



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2021**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Alain MENART, délégué de Chissey en Morvan, Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, Mme Magali ROUCH PAULIN, déléguée de Dracy lès Couches, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, René LOBET, Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Christine CANON, déléguée de Saisy, MM François DE GUELIS, délégué de Brion, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, MM Christophe RIZARD, suppléant (remplaçant M Pierre THOMAS), délégué de La Boulaye, Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Alain d'ANGLEJAN (jusqu'à la question 4f), délégué de La Comelle, Michel MENAGER, délégué de Laizy, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Christina DELAFORGE (jusqu'à la question n° 2g), délégué de Mesvres, Mme Agnès COMEAU (jusqu'à la question 2f), déléguée de Saint-Didier sur Arroux, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Guy FEDERSPIELD (jusqu'à la question n°6e), délégué d'Uchon, Patrick LAUFERON (jusqu'à la question 4c), délégué d'Antully, M Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAS (jusqu'à la question n°4b), MM Eric MARCHAND, Patrick CAYEUX, Mme Sandrine GASSIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, M Frédéric BROCHOT, Mme Angeline GORINI, MM Michaël GUIJO (jusqu'à la question n° 4h), Anatole SAGOT, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, M Jean-François ALUZE (à partir de la question n°2b), MM Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, M Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER), délégué de La Celle en Morvan, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Mme Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Mme Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, M Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Gérard TREMERAY, Jean-Louis PORCHERET, Thierry BABOUILLARD, Mme Aurore COMBARET-CLAIRE, Mme Monique RAUX, MM Jean-Yves JEANNIN, Métin ALBAYRAK, Jean-Louis MARTIN, Jean-Baptiste PIERRE.

ONT DONNE POUVOIR : M Norbert ESTIENNE à M Daniel DAUNOT, M Sylvain CHAVY à Mme Marie-Claude BARNAY, M Emmanuel ROUCHER à M Michel PILARD, M Xavier DUVIGNAUD à M Yannick BOUTHIERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Véronique PACAUT à M Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO à Mme Céline GOUDIER POSZWA (à partir de la question n° 4b) M Patrick RYON à M Eric MARCHAND, Mme Françoise ANDRE à M Patrick CAYEUX, M Yann BAROU à M Jean-Louis CORMIER, M Stéphane FABRE à M Vincent CHAUVET, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE à M Sandrine GASSIER, Mme Francette GYBELS à Mme Monique GATIER, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, Mme Florence GARNIER à Mme Angeline GORINI, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons eu une prise en charge gratuite, par l'ANCT, de 20 jours d'accompagnement du CEREMA d'Autun, il me semblait important, lors de ce conseil communautaire où nous allons valider notre Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pour la mandature, jusqu'en 2026, que le Directeur du CEREMA d'Autun, Monsieur Emmanuel Gilles De La Londe, puisse nous présenter le travail qu'il a accompli à nos côtés. Merci Monsieur le Directeur de votre présence à Autun.

Monsieur Emmanuel Gilles De La Londe, Directeur de l'agence du Cerema d'Autun : je remercie la Présidente de cette proposition de vous présenter aujourd'hui, assez brièvement, les activités du CEREMA, notamment autour de ce que vous allez voter au niveau du CRTE. Effectivement un travail d'accompagnement est tout à fait possible et il y a des postes de déclinaisons dans vos communes et c'est en ce sens qu'avec Vianney Behaghel, qui m'accompagne, qui est le chef de groupe « Territoires et Transitions » à l'agence du CEREMA d'Autun, nous vous avons préparé cette petite présentation.

Aujourd'hui, le CEREMA s'inscrit comme un expert public de référence, en étude, expertise, risque, environnement, mobilité et aménagement. Nous sommes dans une démarche de capitaliser des connaissances autour de l'innovation, de la recherche, de l'expérimentation. Vous avez la chance, en Bourgogne Franche-Comté de l'implantation du CEREMA à Autun, qui est l'une des 21 implantations du CEREMA, avec un réseau national de 2500 agents, des équipes de recherche qui travaillent sur beaucoup de publications, avec un objectif prononcé et affirmé du CEREMA, à savoir, l'adaptation des territoires aux changements climatiques, c'est vraiment notre priorité.

Dans l'accompagnement CRTE que nous avons fait pour le compte de la CCGAM, comme pour nos autres clients, nous voulons nous inscrire comme un tiers de confiance, le CEREMA étant un établissement public sous tutelle de deux ministères, mais qui travaille auprès de l'État, des collectivités et des acteurs privés. Cela peut être des professionnels du BTP, des autoroutiers, par exemple, qui souhaitent bénéficier de notre réseau métiers. Notre mode d'intervention est multiple, nous pouvons travailler directement pour le compte de l'État notamment avec les DIR, Directions des Routes, mais également en partenariat, en commande directe et surtout, ce qui nous intéresse beaucoup ici, c'est le travail qui est fait en lien avec l'ANCT, c'est effectivement un vrai travail de coopération au travers des conventions ANCT.

Vous n'êtes pas sans savoir que la loi 3DS qui est en cours de discussion au Parlement, va, je l'espère, donner la possibilité au CEREMA de s'inscrire en quasi régie. Si des communes ou des interco sont adhérentes, nous pourrions travailler sans mise en concurrence, grâce à cette loi.

Nos 5 domaines d'activité sont les suivants.

Mer, littoral et fluvial, cela concerne un peu moins notre région.

Je vais, néanmoins, vous présenter un travail sur le bâtiment, les mobilités, les infrastructures de transports, environnement et risques. Pour présenter l'expertise et l'ingénierie territoriale, je passe directement la parole à Vianney Behaghel.

Monsieur Vianney Behaghel : le premier domaine d'intervention du CEREMA est ce domaine chapeau, « expertise et ingénierie territoriales » dont la CCGAM a bénéficié, par exemple à travers l'accompagnement pour l'élaboration du CRTE. C'est un des domaines à travers lequel nous vous accompagnons sur tout ce qui est élaboration de stratégies de territoires, à toutes les échelles, pour le CRTE comme à des échelles communales, comme par exemple avec le programme « petites villes de demain ».

Un domaine sur les risques et la résilience du territoire, des interventions pour vous aider à mieux connaître ce à quoi votre territoire est exposé et comment y répondre.

De l'appui pour l'animation à la concertation, à la participation citoyenne. Vous accompagner dans les projets villes et territoires intelligents, déploiement du numérique et de ses ressources et un autre gros volet « stratégies foncières », qui vous aide à ré exploiter avec les fortes contraintes d'artificialisation.

Vous connaissez l'exemple de l'accompagnement réalisé pour élaborer votre CRTE. Le mot clé, c'est « sur mesure », pour co construire avec vous, apporter à la fois un appui méthodologique, organisation et animation d'ateliers, mais également expertise thématique avec les ressources plus historiques comme la mobilité, la gestion du patrimoine immobilier ou stratégies foncières.

Le second exemple est celui de l'accompagnement des services d'un autre territoire à définir une stratégie foncière. C'est un enjeu de caractérisation des zones à enjeu, en friche, parfois polluées et avoir des réflexions sur comment orienter les aménagements avec des zones d'échelle pertinentes au niveau communal et voir comment cela s'inscrit dans des vocations qui ont du sens à plus large échelle. Il y a toujours un volet animation, parce que souvent cela part d'une réflexion concertée.

Monsieur Emmanuel Gilles De La Londe : sur le volet bâtiment, le CEREMA peut effectivement apporter l'expertise sur les gestionnaires de bâtiments dans l'accompagnement de projets exemplaires et bien évidemment sur un volet essentiel pour nous tous, d'économies d'énergie en lien avec les usagers.

Nous voulons vous reparler du décret « Eco Tertiaire » qui va concerner tous vos bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, tout bâtiment industriel est concerné, privé ou public, avec des objectifs liés à la loi ALUR, dans ce décret « Tertiaire » de baisse de consommation extrêmement ambitieux de - 60 % en 2050, avec la nécessité de prioriser nos actions, faire des plans efficaces pour répondre à ces objectifs ; il y a beaucoup d'actions en ce sens dans votre CRTE, comment vous vous organisez dans vos communes, comment vous vous organisez au niveau de la communauté de communes. La mise en œuvre de ce décret « Eco Tertiaire » est imminente, en septembre 2022 chaque gestionnaire de bâtiment devra déclarer vos consommations auprès de l'ADEME dans une plateforme, avec nécessité de décliner toutes les actions mises en œuvre.

Nous voudrions également vous parler d'une opération tout à fait intéressante et ambitieuse que le CEREMA développe avec d'autres partenaires, financés par les certificats d'énergie, c'est l'opération Cub'école.

Ces 5 dernières années le CEREMA a travaillé sur Cube's, cube scolaire, notamment dans beaucoup de lycées et de collèges, à partir de cette année nous développons le volet vers les écoles. Si dans la communauté ou dans certaines villes vous avez plus de 6 établissements scolaires, 1 école maternelle ou 1 école élémentaire, nous vous proposons sur une durée de deux ans, un accompagnement à la fois vers vos exploitants techniques, vers les scolaires, les enseignants, les centres de loisirs, pour faire en sorte d'agir dans un volet usage et dans un volet exploitation. Nous voyons bien, notamment dans cet exemple assez intéressant du milieu scolaire, que si on veut agir, faire bouger les choses et réduire les consommations sans investissement massif, en développant des usages vertueux, Cub'école est un très bon support, les inscriptions sont en cours.

Je sais que la communauté de communes n'est pas propriétaire des établissements scolaires mais en assure une partie d'animation. C'est un travail à faire, bien évidemment, en concertation avec les communes. Il y a là une possibilité d'intervention, sachez que nous suivons les consommations pendant 4 ans ; vous pouvez vous inscrire lorsqu'il y a une analyse des contrats de performance énergétique, dans une analyse de ces contrats, pour vérifier comment cela se coordonne en terme d'efficacité et d'exploitation ; notre coût est tout à fait raisonnable de 1000 € par établissement, sachant qu'il est estimé à plus de 15 000 € sur l'ensemble de la durée de l'opération. Cette opération est prise en charge par les certificats CE, à un coût symbolique mais efficace en terme d'usage et d'intervention.

Très brièvement, le CEREMA a une possibilité d'intervention sur la partie mobilité. Vous vous êtes inscrits dans un appel à partenaire, autour du pôle gare, auprès du CEREMA. Il va y avoir ce travail d'échange sur toutes les problématiques de mobilité, de déplacement.

Si vous aviez le souhait d'aller plus loin dans la mise en place de la politique cyclable, des enjeux de déplacement à vélo, le CEREMA peut être à votre disposition.

Sur les infrastructures de transport, c'est dans les missions traditionnelles du CEREMA d'intervenir sur toutes les questions de routes et d'ouvrages d'art.

Nous pouvons également vous accompagner sur le développement de gestion du patrimoine routier qu'il soit communal ou intercommunal. Nous voyons bien qu'il est difficile d'évaluer son réseau routier, d'avoir une politique d'entretien pluriannuel. L'agence d'Autun, l'ex Laboratoire des Ponts et Chaussées, à une expérience, depuis de très nombreuses années, assez historique sur toutes les possibilités de travail en laboratoire ou sur site, pour mesurer l'état du patrimoine routier et vous aider à développer des stratégies d'entretien et de programmation de travaux. Aujourd'hui, le CEREMA fait cela plus à l'échelle des Départements, mais nous serions tout à fait intéressés de développer cette stratégie de gestion des infrastructures du patrimoine. Il est tout à fait intéressant d'avoir une vraie gestion du patrimoine routier et cela peut tout à fait se décliner à l'échelle des communes.

Je voulais évoquer, un dernier exemple sur les ouvrages d'art, l'opération Ponts, qui est développée d'une manière complète par le CEREMA actuellement et qui vise à recenser et connaître les ouvrages d'arts étant soit sous la responsabilité des communes, soit sous la responsabilité des intercommunalités. C'est environ 500 ouvrages qui seront visités au 1<sup>er</sup> semestre 2022, en Saône et Loire. La phase deux, qui va se dérouler sur la fin d'année 2022-début 2023, pour les ouvrages plus particuliers, repérés comme étant sensibles. Les élus ont une vraie responsabilité sur les ouvrages d'art, notamment sur les ouvrages sensibles, ayant des défauts, une nécessité de programme réparation. Pour cette phase deux le CEREMA peut faire un travail d'appui pour mener à bien les travaux nécessaires.

Concernant les infrastructures de transport, le CEREMA entend mener un travail d'innovation. J'ai un exemple de pont mixte bois/béton à connexion collée qui a été proposé et est inscrit éventuellement dans le CRTE ; c'est un projet de passerelle au sein de la communauté de communes, sur la commune d'Etang sur Arroux. Nous avons proposé aux élus d'étudier cette option, tout cela est expérimental, à l'état de projet. Le CEREMA a envie de proposer localement à ses territoires, des solutions optimisées techniquement, économiquement et ayant une empreinte environnementale intéressante, favoriser la filière bois qui est très importante dans la région et expérimenter à grandeur nature. Je ne sais pas comment nous avancerons sur ce projet, mais je voulais vous montrer que le CEREMA pouvait vous accompagner sur des choses tout à fait innovantes.

Je laisse la parole à Vianney Behaghel, sur toute la problématique environnement et risques.

Monsieur Vianney Behaghel : pour terminer, voici quelques exemples pour vous illustrer l'accompagnement que nous pouvons réaliser sur ce domaine qui va des nuisances entropiques, le bruit par exemple, l'identification des nuisances ponctuelles, un chantier, ou permanentes, une chute d'eau, comment la caractériser, quelles protections mettre derrière. Les risques naturels, l'économie circulaire, la ressource en eau et la perte de biodiversité.

Par exemple, la protection contre le risque rocheux, c'est très vrai dans les régions accidentées avec de petites falaises ou autres. Dans ce cas, les petites communes peuvent être soumises à ce risque. La posture du CEREMA est d'être tiers de confiance entre un bureau d'études qui va être mis en œuvre et la commune, pour essayer de définir la politique d'entretien la plus ajustée, la plus efficiente, économique mais qui réponde en terme de sécurité.

C'est aussi un lieu d'expérimentation d'instrumentation innovante, sur mesure, adaptée au cas par cas avec le développement de techniques spécifiques, nous avons des cordistes à Autun, l'utilisation d'un drone, nous pouvons intervenir aussi en urgence pour des cas critiques de glissement de terrain ou autre.

Nous intervenons en économie circulaire ciblée sur la valorisation des déchets minéraux avec les carrières, les sables de balayage, nous avons ces ressources là et on se pose la question de comment on les valorise, comment on les réutilise, nous pouvons vous accompagner également sur ce point.

*Nous pouvons également vous accompagner sur la surveillance des ouvrages hydrauliques. Il en existe beaucoup dans la région. De la même façon qu'il existe un « programme national ponts », peut-être que demain on peut imaginer un programme similaire ; l'idée est de l'anticiper en disant comment vous pouvez être attentif à la stabilité de ces ouvrages là, nous savons intervenir pour les diagnostiquer et fournir des préconisations.*

*Monsieur Emmanuel Gilles De La Londe : Madame La Présidente, nous avons essayé d'être très concis, très brefs, pour vous donner un aperçu des différents domaines sur lesquels le CEREMA intervient. Nous restons, bien évidemment, comme évoqué lors des derniers comité de pilotage, à votre disposition pour la mise en œuvre des commissions mixtes dans le cadre du CRTE. Nous regardons comment nous pourrions poursuivre, j'ai même sollicité l'ANCT 71 sur la poursuite du dispositif d'accompagnement qui est une phase ultérieure nécessitant un accord formel de l'ANCT parce qu'il y a un cofinancement.*

*A travers les exemples que nous vous avons présenté ce soir, nous pouvons effectivement compléter et aller dans le détail sur certains thèmes que vous pourriez nous confier. Merci à tous de votre attention.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : permettez moi de remercier sincèrement le CEREMA et l'ensemble des collaborateurs qui ont travaillé à nos côtés pour la mise en place de ce CRTE. Il semblait important que l'ensemble des Maires du Grand Autunois-Morvan ait connaissance de toutes les possibilités que le CEREMA d'Autun peut offrir à toutes les collectivités. Sachez que le Grand Autunois-Morvan a déjà travaillé à plusieurs reprises avec le CEREMA, notamment sur la problématique de carrières, de requalification notamment des matériaux de l'ancienne fonderie d'Autun. Nous avons en effet travaillé avec vous pour permettre la réutilisation de ces matériaux pour nos routes. Il semble important, aujourd'hui, avec l'économie circulaire, la transition écologique, que l'on continue dans ce sens ; les collectivités qui le souhaitent, en plus du Grand Autunois peuvent s'inscrire sur toute la problématique voirie ; concernant les écoles, nous devons porter cela en partenariat, j'y suis très sensible, pour aussi faire des économies de fonctionnement à terme.*

*Nous avons été retenu à l'appel concernant le pôle mobilité de la gare d'Autun et nous allons travailler ensemble sur ce dossier.*

*Ce qui nous importe aujourd'hui, c'est la validation du CRTE.*

*Nous souhaitons véritablement avoir le CEREMA à nos côtés, pour un déroulé très vertueux et un regard extérieur concernant la gouvernance et la mise en place des commissions, un tiers de confiance qui pourra nous accompagner comme pour la mise en place du CRTE.*

*Dans ce territoire, beaucoup de projets avaient fait l'objet d'un premier CRTE en janvier 2020. Cette fois nous écrivons notre feuille de route pour le mandat et permettre à ce territoire d'avoir le maintien de la population voire une hausse. C'était déjà en filigrane depuis longtemps et nous devons nous positionner dans un enjeu de territoire pour que nos habitants aient les services qu'ils attendent, peut importe qui rend ces services.*

*Encore merci au CEREMA pour votre accompagnement sans failles et de vos remarques justifiées, aux côtés de Laetitia BOITHIAS, recrutée le 1<sup>er</sup> septembre dernier et qui a fait un excellent travail avec toute l'équipe communautaire pour l'écriture de ce contrat de relance et de transition écologique. Merci également à l'ensemble des élus et des agents communautaires qui ont contribué pour que ce CRTE soit ce qu'il est aujourd'hui, en sachant que c'est un premier jet et qu'il y aura des modifications au cours de la mandature.*

*Monsieur Patrick CAYEUX : j'ai deux questions. La première sur l'aide que vous pourriez nous apporter au niveau du plan d'accessibilité PMR au niveau des accès prioritaires. La seconde, une aide au niveau des accès aux différents monuments d'Autun.*

*Monsieur Emmanuel Gilles De La Londe : vous évoquez une question de mobilité sur l'accessibilité de la voie publique. L'agence d'Autun fait partie de la direction territoriale Centre Est qui regroupe la région Bourgogne Franche-Comté et la région Auvergne-Rhône Alpes. A Bron, nous avons des collègues spécialisés sur ces questions. En fonction de vos besoins que l'on peut recenser, nous pouvons tout à fait prévoir une mission ponctuelle ou étalée sur le temps pour, à la fois, aborder les questions d'accessibilité sur l'espace public et à la fois regarder la notion d'accessibilité dans les bâtiments. Nous avons des équipes spécialisées sur ces questions, notre accompagnement est parfaitement possible.*

*Monsieur Patrick CAYEUX : nous devons faire un plan d'accessibilité PMR pour 2024. Ce plan doit être établi par les villes bases arrière des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Nous devons savoir quelles normes et quels logiciels utiliser.*

*Monsieur Emmanuel Gilles De La Londe : que ce soit sur le PAV, plan d'accessibilité à la voirie, ou les accessibilités de vos bâtiments, dans le cadre que vous venez de définir, nous pouvons dimensionner une mission particulière, sur mesure, sans aucun souci. C'est typiquement dans les missions que nous réalisons.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : merci à Monsieur le Directeur du CEREMA et Monsieur BEHAGHEL pour cette intervention. J'espère que d'autres collectivités comme le Grand Autunois-Morvan s'inscriront à vos côtés pour porter des politiques publiques dans l'intérêt de ce territoire.*

*Nous allons maintenant débiter notre conseil communautaire et avons l'honneur d'accueillir le Président du Parc Naturel Régional du Morvan, Sylvain MATHIEU, qui officialisera son partenariat avec le Grand Autunois-Morvan, par la signature de ce CRTE en début de conseil communautaire.*

**A) Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil communautaire a désigné Monsieur Anatole SAGOT en tant que secrétaire de séance.

**B) Organisation des Conseils Communautaires en visioconférence pendant l'état d'urgence sanitaire.**

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-17, L. 2121-18, L. 2121-20 et L. 5211-1 ;*

*Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11 qui prévoient la possibilité de tenir des assemblées communautaires par visio-conférence en raison de la crise sanitaire ;*

*Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 qui permet de déroger à certaines dispositions légales de réunion de l'assemblée délibérante en matière de lieu des séances, de publicité des séances, de quorum et du nombre de pouvoirs dont peut être pourvu un membre de l'organe délibérant ;*

*Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10 prorogeant l'application des mesures dérogatoires pour les organes délibérants prévues par les textes précités jusqu'au 31 juillet 2022 ;*

Chers Collègues,

L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 précise les conditions de réunion par visioconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pendant l'état d'urgence sanitaire.

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 a prorogé un certain nombre de mesures liées à l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022.

La présidente peut ainsi décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par la présidente par tout moyen. La présidente rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante. La présidente proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Le caractère public de la réunion de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Ces dispositions sont applicables aux bureaux des établissements publics de coopération intercommunale. Les visioconférences pour les réunions des Conseils Communautaires de la CCGAM seront organisées de la façon suivante :

Tous les conseillers communautaires titulaires sont invités à rejoindre un lieu de réunion précis:

- La salle de l'Eduen pour tous les conseillers d'Autun, les délégués de Cury, Dracy Saint-Loup, Cordesse, Barnay, Igornay, Antully, Auxy, Monthelon, La Celle en Morvan, Tavernay, Sommant, Lucenay l'Evêque, Reclesne, Saint-Forgeot, la Présidente et le Vice Président aux Finances.
- La salle de conseil de la Mairie d'Epinac pour les élus d'Epertully, Créot, Morlet, Saisy, Collonge-la-Madeleine, Epinac, Sully, Saint-Léger du Bois,
- Le Pôle de proximité de Couches pour les élus de Saint-Gervais-sur-Couches, Tintry, Saint-Maurice-les-Couches, Dracy les Couches, Couches, Saint-Emiland, Saint-Jean de Trézy, Saint-Martin de Commune,
- La salle des fêtes d'Etang sur Arroux pour les élus de Mesvres, Uchon, La Chapelle-sous-Uchon, La Tagnière, Charbonnat, Saint-Nizier-sur-Arroux, Saint-Didier-sur-Arroux, La Boulaye, Saint-Eugène, Thil, Dettay, Etang-sur-Arroux, La Comelle, Laizy, Brion, Saint-Léger sous Beuvray, Saint-Prix,
- Salle du conseil d'Anost pour les élus de Cussy-en-Morvan, Chissey-en-Morvan, Anost, La Petite Verrière, Roussillon.

Le Sous-Préfet a été informé de la tenue de cette organisation.

Les 5 salles sont équipées et reliées en visioconférence. La salle de l'Eduen assurera l'enregistrement de tous les débats. Les services de la CCGAM sont présents dans chaque salle pour relever, les présences, les départs en cours de séance (noter le moment du départ des délégués pour les délibérations), pour noter et rendre compte des votes (vote au scrutin public), pour organiser les prises de parole.

Les connexions individuelles en visioconférence ne seront donc pas acceptées pour éviter de complexifier l'organisation.

Toutes ces salles sont accessibles au public mais, compte-tenu des conditions sanitaires, il est précisé que les séances seront mises en ligne en direct sur les réseaux sociaux.

Cette organisation est indiquée dans la convocation au Conseil Communautaire. Cette convocation est affichée dans chaque lieu de visioconférence et publiée sur le site internet de la CCGAM.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Pour rappel, certaines mesures dérogatoires à l'organisation des assemblées délibérantes ont été prorogées jusqu'au 31 juillet 2022 :

- la présidente peut décider que le Conseil se réunit sans public ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ;
- l'organe délibérant et le bureau délibèrent valablement lorsque le tiers des membres en exercice est présent ;
- un membre de l'organe délibérant ou du bureau peut être porteur de deux pouvoirs.

**Le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, l'organisation des conseils communautaires telle que présentée ci-dessus.**

### C) Validation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Rapport de Monsieur Frédéric BROCHOT, Vice-président

Chers Collègues,

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été proposés par le Gouvernement pour rendre plus lisibles et intégrer les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales. Ils illustrent la généralisation d'un nouveau mode de collaboration avec les collectivités territoriales à travers une contractualisation globale.

833 périmètres de CRTE ont été définis par les préfets de départements en concertation avec les élus, dont 660 sont portés par une intercommunalité.

Les CRTE ont pour objectif d'**accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transition écologique des territoires**, ils s'inscrivent :

- a) Dans le temps court du **plan de relance économique et écologique** avec des actions concrètes et des projets matures ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- b) Dans le temps long en forgeant des **projets de territoire** ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE de la CCGAM s'inscrit dans une démarche plus globale d'élaboration du projet de territoire et de planification, à travers l'élaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET), du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Il en est la traduction opérationnelle et intégrera le Contrat de Transition Ecologique (CTE) signé en janvier 2020.

Le projet de territoire, débattu en conseil des maires le 14 octobre 2020, avait pour principe directeur « le maintien de la population et l'installation de nouvelles familles sur notre territoire ».

Le projet de CRTE qui vous est proposé a été construit avec l'accompagnement du Cerema, intégralement financé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), entre juin et décembre 2021, sur la base de plusieurs temps de travail :

- des entretiens avec les techniciens, menés entre juin et septembre 2021
- un séminaire avec les responsables de service le 20 septembre 2021
- deux bureaux communautaires dédiés les 19 octobre et 18 novembre 2021
- un conseil des maires dédié le 7 décembre 2021

Par ailleurs, plusieurs réunions de vice-présidents ont porté sur ce sujet pour alimenter le débat. Deux comités de pilotage restreints avec l'État ont également eu lieu le 29 octobre et le 9 décembre 2021 pour débattre des orientations stratégiques.

Ces travaux ont permis de se fixer comme objectifs de répondre aux enjeux d'une population vieillissante, de garantir le maintien des familles et l'accueil d'une nouvelle population active génératrice de revenus pour le territoire.

Une nouvelle ligne directrice du projet de territoire a été ainsi retenue : **« Un territoire accueillant pour tous, basé sur un cadre de vie et une qualité de vie préservés et créateurs de valeur ajoutée locale »**.

Elle se décline en 5 axes stratégiques :

- **Axe 1 : Maintenir et développer une économie de la ressource et circulaire**
- **Axe 2 : Conforter les services à la population sous conditions environnementales**
- **Axe 3 : Disposer de logements vivables pour tous aujourd'hui et demain**
- **Axe 4 : Permettre une alimentation locale et saine, promouvoir une agriculture, une viticulture et une sylviculture durable, préserver les milieux naturels**
- **Axe 5 : Connecter le territoire pour des déplacements apaisés et promouvoir les modes actifs**

Plusieurs enjeux prioritaires se retrouvent de manière transversale dans chacun des 5 axes, comme l'accès au numérique, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, la prise en compte des personnes âgées comme ressource locale...

Conditions essentielles à la réussite du projet de territoire, 2 objectifs transversaux ont été définis : un objectif portant sur l'optimisation de la gouvernance des dispositifs au sein de la CCGAM, et un objectif portant sur la communication, l'appropriation et l'amélioration du projet de territoire avec les acteurs socio-économiques et les citoyens du territoire.

Le CRTE conclu pour la **durée du mandat municipal de 2020-2026, pourra être amendé en continu** pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'événements survenant sur le territoire.

Le document que je vous demande d'approuver ce jour comprend :

- un document-cadre de 25 pages reprenant les grandes lignes du projet de territoire, la gouvernance prévue dans le cadre de la mise en œuvre du CRTE, et les engagements des signataires
- une annexe décrivant plus spécifiquement les 5 axes stratégiques et 18 objectifs opérationnels
- une annexe listant les actions matures et projets permettant de mettre en œuvre ces objectifs
- une annexe listant les fiches actions matures, en cours ou prêtes à démarrer dans les 24 prochains mois

Madame Marie-Claude BARNAY : je pense que vous avez pu vous approprier ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique et ses annexes. Ces documents ont été travaillés à maintes reprises depuis septembre.

Aujourd'hui, nous devons vraiment nous appuyer sur nos ressources, qu'elles soient naturelles, patrimoniales, économiques, touristiques, agricoles, sylvicoles, viticoles, nous devons les maîtriser et les valoriser. C'est notre objectif pour s'adapter aux changements climatiques, nous parlerons du Plan Climat Air Energie Territorial qui va être voté et s'inscrire aussi dans le CRTE.

Nous devons anticiper, sachez que le Grand Autunois l'a fait, aussi bien dans le CRTE en 2020, dans le projet alimentaire territorial qui a été labellisé par le Ministère en septembre dernier et qui garanti un territoire en transition, dans l'action « Coeur de ville » d'Autun, dans la labellisation « Petites villes de demain » pour Epinac et Etang sur Arroux, dans le PCAET, dans le document d'urbanisme qui est en cours d'élaboration, en sachant que nous avons déjà adopté le Plan Local de l'Habitat Intercommunal en 2020. L'important est de travailler avec les habitants. Nous espérons pouvoir réitérer ce que nous avons fait en 2019, à savoir des réunions avec l'ensemble des acteurs économiques locaux, les industriels, les associations, les syndicats, comme les citoyens.

Nous devons communiquer sur ce que l'on fait au sein des collectivités, entre services, entre élus. Les réunions de concertation l'on démontré, les personnes ne connaissent pas encore ce qui se fait véritablement, tant au niveau de la communauté de communes, qu'au niveau des communes.

Les porteurs de projets pourront être les collectivités, intercommunalité, communes, partenariat privé/public. Il y aura une priorisation des actions.

Il y a eu un fort débat au niveau de la gouvernance. L'État nous a demandé d'avoir une égalité de représentation des différentes instances, étatiques ou communautaires, pour un parallélisme des formes. J'avais proposé que l'ensemble des vice-présidents puisse être associé ; l'État n'a pas validé cette proposition, a considéré qu'il était important que l'ensemble des vice-présidents puisse porter des commissions, des comités techniques, dans les 5 axes. En revanche, l'État a considéré qu'il était important que l'on ne dépasse pas 6 personnes et de ce fait, nous nous sommes appuyés sur les politiques élaborées, à savoir : la politique « action coeur de ville », avec une représentation du maire d'Autun, la politique « petites villes de demain », avec une représentation du maire d'Epinac et du maire d'Etang sur Arroux. Par ailleurs, comme c'est écrit dans les statuts, le vice-président chargé de la transition écologique, Frédéric BROCHOT, le vice-président chargé des finances, Jean-François ALUZE et moi-même en tant que présidente du Grand Autunois-Morvan et du CIAS.

En revanche, l'ensemble des autres élus, c'est le comité de pilotage validé par l'État, pourront et devront travailler par commission, comité technique, toutes ces politiques et ces axes transversaux. Ceci a été acté et validé par l'État qui n'a pas répondu favorablement à ma proposition pour que tous les vice-présidents puissent être intégrés au comité de pilotage. Cependant ils travailleront tous pour que ce CRTE du Grand Autunois-Morvan soit réalisable, que tous les axes du projet de territoire et l'esprit de ce CRTE soient appropriés, tant par les élus, que par les habitants du Grand Autunois.

Je remercie une nouvelle fois toutes les personnes, élus ou services et bien sûr le CEREMA qui ont permis en un temps record, d'être dans les délais et permettre cette signature avant la fin de l'année. Nous ne partions pas d'une feuille blanche puisque nous avons intégré le CRTE signé il y a un peu moins de deux ans.

Je vais donner la parole au Président du Parc du Morvan qui nous fait l'honneur d'être présent ce soir. Il faut savoir que 29 des 55 communes du Grand Autunois-Morvan intègrent le Parc Naturel Régional du Morvan, dont la ville d'Autun. Je souhaite que les élus communautaires puissent poser des questions sur ce CRTE.

Monsieur Sylvain MATHIEU : bonsoir à tous, merci à vous de m'accueillir au sein de votre conseil communautaire, j'en suis très heureux. J'en suis d'autant plus heureux que la dernière fois que je suis venu, il y a environ 3 ans, j'étais venu vous présenter la charte du Parc 2020-2035 avec un nouveau projet pour le territoire du Morvan et un projet d'élargissement du Parc. La plus grande partie de cet élargissement concernait la partie Saône et Loire avec l'intégration de 11 nouvelles communes de la CCGAM, cette charte s'est élargie avec 17 communes supplémentaires, de mémoire 3 dans la Nièvre et 9 sur la CCGAM. Laizy et Brion faisaient partie du périmètre d'étude 2020-2035, elles n'ont pas souhaité rejoindre le Parc pour l'instant, la possibilité leur sera offerte après les prochaines élections municipales, en 2026.

Cette charte a été un gros travail. Le décret de reclassement du Morvan, de ces 133 communes désormais, réparties sur 8 communautés de communes, a été signé par le Premier Ministre au mois de mai. Cela fait de la CCGAM, la plus grosse communauté de communes du Parc du Morvan, notamment grâce à l'entrée de la commune d'Autun dont je salue le Maire, cher Vincent.

Je salue aussi que c'est par ta volonté qu'Autun est rentrée dans le Parc du Morvan.

Je salue également tous les élus qui siègent dans les instances du Parc, je pense notamment à Catherine AMIOT, puisque elle vient d'être élue vice-présidente du Parc, sur ma proposition, puisqu'il nous fallait remplacer Christian GILLOT à qui je rends hommage ce soir.



*Cela me fait plaisir de lui rendre hommage ici, parce que Christian est un amoureux du Morvan, il a la fibre Morvan depuis toujours et il s'est beaucoup impliqué dans le Parc.*

*Sous forme de boutade, je me plais à dire que pour le remplacer il faut trois personnes puisque en tant que conseiller départemental il a été remplacé au bureau et au comité syndical par Didier LAUBERAT son successeur, comme Président du groupe de travail agriculture, il a été remplacé par Fabrice VOILLOT et comme vice-président du Parc représentant la partie Saône et Loirienne, il a été remplacé par Catherine AMIOT.*

*Concernant le CRTE, effectivement c'est la première fois que le Parc est associé, cela s'est fait sans difficulté. Marie-Claude, tu as cité les 5 axes du CRTE, ils recoupent complètement les 4 grands axes de la charte du Parc, il n'y a pas vraiment de débat de fonds, nous sommes en phase.*

*D'une manière générale, je ne peux que me féliciter des excellentes relations que nous entretenons, à la fois avec les 29 communes de la CCGAM et avec la CCGAM elle-même, et nous-mêmes, toi et moi, ma chère Marie-Claude.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : je laisse l'honneur au Président du Parc du Morvan de signer les exemplaires du CRTE qui seront remis au Préfet de Département ainsi qu'au Président du Département de Saône et Loire.*

*Je te remercie, Sylvain, pour ta venue à notre conseil communautaire et la signature de ce CRTE pour notre territoire, jusqu'à 2026. Il y aura beaucoup d'actions en lien avec ce territoire qui a une problématique mobilité, numérique ; nous devons travailler beaucoup d'axes transversaux, en commun. Je crois qu'il faut décloisonner encore plus tant avec les intercommunalités et qu'avec le Parc du Morvan, notamment au niveau touristique. Le chef de file est le Parc du Morvan, avec la Région, nous avons des réflexions commune depuis plusieurs années. Notre travail de partenariat doit être encore plus fort dans nos politiques publiques pour satisfaire tous nos habitants, peu importe le périmètre, ils se moquent du périmètre administratif, l'essentiel étant que le service soit rendu. Nous le voyons sur le Grand Autunois, le service à la population est quelque chose de très important pour préserver notre cadre et notre qualité de vie.*

*Nous avons la chance d'avoir un Parc et nous devons nous appuyer sur ce label pour encore mieux promouvoir notre territoire. Merci Sylvain pour le travail que tu fais au niveau du Parc Naturel Régional du Morvan, un des plus anciens, qui a fêté ses 50 ans l'année dernière.*

*Monsieur Sylvain MATHIEU : tout l'honneur était pour moi, merci beaucoup.*

**Le conseil communautaire a approuvé, l'unanimité, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et ses annexes et en a autorisé la signature.**

D) Approbation des procès verbaux des séances du 7 juillet, 31 août et 9 novembre 2021

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité les procès verbaux cités ci-dessus.

E) Installation du suppléant de Saint-Maurice lès Couches

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Monsieur Jérôme GIRARDON, 1<sup>er</sup> adjoint au conseil municipal de Saint-Maurice-les-Couches ayant démissionné de son mandat d'élu à ce conseil municipal et étant suppléant pour cette commune au conseil communautaire est remplacé par le nouveau 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Jacques SARRIEN.

Il convient donc d'installer au sein du conseil communautaire de la CCGAM Monsieur Jacques SARRIEN en tant que conseiller communautaire suppléant de la commune de Saint-Maurice-les-Couches.

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous souhaitons la bienvenue à Monsieur SARRIEN dans cette instance communautaire et pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.*

**Le conseil communautaire a installé Monsieur Jacques SARRIEN en tant que conseiller communautaire suppléant de la communes de Saint-Maurice lès Couches.**

F) Compte rendu des actes accomplis

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-Président

Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire du 20 Juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

**Décision n°096/2021** : autorisant la signature de la convention entre la CCGAM et le Club de Voile pour la mise à disposition, à titre gracieux, du parking du Centre Nautique, pour la saison 2021-2022, afin que ce dernier puisse y entreposer des remorques à bateau.

**Décision n°100/2021** : autorisant la signature de la convention entre le PRE de la Ville d'Autun et les services périscolaires de la CCGAM pour l'accueil d'un enfant au restaurant scolaire des Hauts Quartiers. Elle est valable du 12 octobre au 17 décembre 2021.

**Décision n°101/2021** : autorisant la signature de la convention entre le PRE de la Ville d'Autun et les services périscolaires de la CCGAM pour l'accueil d'un enfant au restaurant scolaire Bouteiller. Elle est valable du 12 octobre au 17 décembre 2021.

**Décision n°102/2021** : autorisant la signature de l'avenant 4 à la convention de domiciliation, pour la société MJ Travaux Publics à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue prorogeant la durée de six mois, à partir du 15 novembre 2021 jusqu'au 14 mai 2022 pour un montant mensuel de la redevance de 40 € HT (selon la délibération des tarifs 2021/085).

**Décision n°103/2021** : autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) conclue pour une durée de cinq mois à compter de la date de signature.

**Décision n°104/2021** : autorisant un tarif d'inscription réduit de 50 % pour les élèves ayant commencé l'année scolaire 2021-2022 avec plus d'un mois de retard au conservatoire de musique. Cette réduction portera sur le premier trimestre de cette année scolaire.

**Décision n°105/2021** : autorisant la signature de la convention d'occupation d'un atelier à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue avec l'Association Artisanat, Design et Réseau Créatif (ADR) conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2022, et pour un montant mensuel de la redevance de 600 € HT.

**Décision n°106/2021** : autorisant la signature du mandat ENEDIS permettant au gestionnaire du réseau public de distribution de communiquer à la société TESOL des données d'un ou plusieurs sites de consommation dont la CCGAM est propriétaire et qui sont situés sur la commune d'Etang-sur-Aroux.

**Décision n°107/2021** : autorisant la signature de la convention avec le Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique en Bourgogne Franche-Comté permettant à la CCGAM de développer des ateliers d'activité physique adaptée destinés aux enfants et adolescents en surpoids au Centre Nautique. Cette convention sera reconductible annuellement de façon tacite.

**Décision n°108/2021** : Supprimant la Régie d'avances « Restauration scolaire » au 1<sup>er</sup> décembre 2021, celle-ci n'étant plus utilisée.

**De plus, et en vertu des délégations qui lui ont été accordées, le Bureau Communautaire, réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2021 a pris les décisions suivantes :**

**015/2021** : sollicitant, auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté une aide pour le financement du poste d'animateur numérique pour l'année 2022 à hauteur de 48 000 €.

**016/2021** : approuvant le plan de financement pour l'aide aux pôles d'appui pour la Salle Jean Genet, arrêté en dépenses et en recettes à quarante mille euros toutes taxes comprises (40 000,00 € TTC) et sollicitant toutes subventions pour ce dossier, notamment auprès du Département de Saône et Loire.

**017/2021** : approuvant le plan de financement pour l'aide aux lieux de diffusion intermédiaires pour la salle Jean Genet, arrêté en dépenses et en recettes à quarante mille euros toutes taxes comprises (40 000,00 € TTC) et sollicitant toutes subventions pour ce dossier, notamment auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté.

**018/2021** : approuvant le plan de financement pour l'acquisition de matériel permettant la pratique de la natation aux personnes à mobilité réduite, arrêté en dépenses et en recettes à 20 403,90 € et sollicitant une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des subventions relatives aux équipements sportifs labellisés Centre de Préparation aux Jeux (CJP).

**Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.**

G) Compte rendu des MAPA

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire du 20 Juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

**Décision n°097/2021** : Déclarant sans suite le marché à procédure adaptée 2021-4 relatif à « L'acquisition de véhicules pour la CCGAM » pour les lots suivants :

- 2021-4-1 : lot 1 – « Véhicule de type monospace pour le service Animation-Jeunesse » considérant que l'offre de l'entreprise SEGARP ne répond pas aux attentes décrites dans le Cahier des Charges Techniques Particulières, et peut être qualifiée d'inappropriée au sens du Code de la Commande Publique. Aucune autre offre régulière n'a été reçue pour ce lot.
- 2021-4-2 : lot 2 - « Camion fourgon tôlé » considérant que les offres des entreprises STE DIFFUSION et SEGARP dépassent les crédits budgétaires alloués pour ce véhicule et peuvent par conséquent être qualifiées d'inacceptables au sens du Code de la Commande Publique. Aucune autre offre régulière n'a été reçue pour ce lot.

**Décision n°098/2021** : Adoptant la modification n°2 au marché 2020-6-4 relatif à la « Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien et de petits matériels d'entretien pour la CCGAM, le CIAS du GAM, la Ville d'Autun, les communes de Broye, de la Grande-Verrière et de la Tagnière » dont le titulaire est France Collectivité Hygiène pour le lot n° 4 « Produits spécifiques petite enfance » Il a pour objet d'augmenter les tarifs du Bordereau des Prix Unitaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'augmentation représente un montant de 29,35 € HT.

**Décision n°099/2021** : Adoptant les modifications n°2 aux marchés 2020-6-1 et 2020-6-2 relatifs à la « Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien et de petits matériels d'entretien pour la CCGAM, le CIAS du GAM, la Ville d'Autun, les communes de Broye, de la Grande-Verrière et de la Tagnière » dont le titulaire est la SAS Groupe Pierre Le Goff Bourgogne Franche-Comté pour :

- lot n° 1 : « Produits d'hygiène et d'entretien ». Il a pour objet d'intervertir certaines références de produits au bordereau des prix unitaires, sans impact économique sur le marché.
- lot n° 2 : « Consommables ». Il a pour objet d'intervertir certaines références du Bordereau des Prix Unitaires, pour un montant de 69,35 € HT, soit une incidence financière de 0,24 %.

**Marché n° 2021-14** « Mission d'accompagnement et d'assistance financière, budgétaire et fiscale ». Durée : 3 ans.

**Attributaire** : KPMG Expertise et Conseil de Chalon-sur-Saône pour un montant estimatif de 12 000 € HT (soit 14 400 € TTC) par an pour une intervention estimative de 15 jours (dont trois sur site).

**Décision n°109/2021** : Adoptant les modifications n°3 aux marchés 2020-6-1 et 2020-6-2 relatifs à la « Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien et de petits matériels d'entretien pour la CCGAM, le CIAS du GAM, la Ville d'Autun, les communes de Broye, de la Grande-Verrière et de la Tagnière » dont le titulaire est la SAS Groupe Pierre Le Goff Bourgogne Franche-Comté ayant pour objet de substituer le titulaire du marché au profit de la société PLG, sans autre incidence sur les conditions d'exécution du marché.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, également, des Appel d'Offres suivants :

**2021-13-1 à 2021-13-16** « Fournitures de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide ».

16 Lots.

Durée : 1 an reconductible deux fois par périodes d'un an.

Attributaire : SODIFRAGEL

**2021-13-1** - Lot 1 « Produits laitiers, matières grasses et ovo-produits » pour un montant estimatif annuel de 19 228,83 € HT,

**2021-13-2** - Lot 2 « Fromages en portion à la coupe » pour un montant estimatif annuel de 23 894,75 € HT,

**2021-13-6** - Lot 6 « Poissons surgelés » pour un montant estimatif annuel de 28 024,45 € HT,

**2021-13-16** - Lot 16 « Yaourts au lait entier » pour un montant estimatif annuel de 4 814,00 € HT.

Attributaire : Sté EXPLOITATION SURGELES

**2021-13-3** - Lot 3 « Charcuterie » pour un montant estimatif annuel de 17 600,51 € HT,

**2021-13-4** - Lot 4 « Jambon blanc DD » pour un montant estimatif annuel de 3 205 € HT,

**2021-13-7** - Lot 7 « Légumes et viandes surgelés » pour un montant estimatif annuel de 38 020,10 € HT,

**2021-13-8** - Lot 8 « Préparations surgelées » pour un montant estimatif annuel de 60 613,69 € HT.

Attributaire : TRANSGOURMET

**2021-13-5** - Lot 5 « Volailles surgelées » pour un montant estimatif annuel de 37 918,05 € HT,

**2021-13-13** - Lot 13 « Epicerie » pour un montant estimatif annuel de 30 591,34 € HT.

Attributaire : POMONA PASSION FROID

**2021-13-10** - Lot 10 « Produits sous vide et spécialités » pour un montant estimatif annuel de 3 777 € HT.

Attributaire : SOREDIS

**2021-13-11** - Lot 11 « Boissons » pour un montant estimatif annuel de 3 148 € HT.

Attributaire : POMONA TERRE AZUR

**2021-13-12** - Lot 12 « Produits frais 4ème et 5ème Gamme » pour un montant estimatif annuel de 8 160,50 € HT.

Attributaire : GOURMAILLANCE

**2021-13-14** - Lot 14 « Pâtisseries portions préemballées » pour un montant estimatif annuel de 4 519,50 € HT.

Attributaire : USAGUNIC

**2021-13-15** - Lot 15 « Barquettes liaison froide » pour un montant estimatif annuel de 15 890,70 € HT.

**Lot n°9 « Pain » Infructueux**

**Marché n°2021-20** : marché subséquent pour l'année 2022 du Groupement de commandes coordonné par la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés ».

Attributaire : EDF pour un montant estimatif de 315 890,88 € HT.

**Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.**

## **2-ADMINISTRATION GENERALE**

a) Rapport d'activités 2020 de la CCGAM

Rapport de Monsieur Emile Leconte, 2ème Vice-Président,

Chers Collègues,

Le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan retrace les principales réalisations de l'exercice et suit l'évolution de plusieurs indicateurs.

Ce rapport sera transmis à chaque maire, qui en fera obligatoirement communication à son conseil municipal en séance publique.

Ce document sera par ailleurs téléchargeable sur le site de la CCGAM, et consultable par tous les citoyens au siège communautaire, dans les pôles de services de proximité ou dans chacune des mairies.

Les points importants à relever sont les suivants :

- Trois projets d'EFS (Espace France Services) sont engagés sur le territoire, à Autun, à Etang-sur-Aroux et à Epinac pour couvrir l'ensemble du territoire.
- Plusieurs services ont connus une réduction d'activité en raison de la crise sanitaire : restauration scolaire, accueils de loisirs, bibliothèques, le muséum d'Histoire naturelle, l'atelier Hip-Hop, le parc des exposition L'Eduen, la salle Jean Genet, l'Office de tourisme, le transport à la demande.
- Le pôle entretien a fait l'objet d'une mutualisation avec la Ville d'Autun et le CIAS.
- Il est à noter aucune fermeture d'école ni de classe à la rentrée 2020. Légère diminution du nombre d'élèves.
- Augmentation de l'accueil en garderie scolaire.
- Maintien du nombre d'élèves au conservatoire de musique.
- Baisse du nombre d'élèves à l'école d'Arts Plastiques.
- Maintien du tonnage d'ordures ménagères collectées.
- Mise en place de soutien au tissu économique et aux petites et très petites entreprises.
- Au niveau de la santé, vote d'une enveloppe financière pour faire face au COVID.

*Madame Marie-Claude BARNAY : je tiens à remercier tous les services qui en 2020, au pied levé, ont permis l'ouverture de l'ensemble de nos établissements, pour accueillir notamment les enfants des personnels soignants, au mois de mars 2020, sans protection, sans connaissance de ce qu'était vraiment cette crise sanitaire. C'est vraiment remarquable et remarqué par les personnes qui ont pu en bénéficier. Cela a été apprécié, cela dure dans le temps, qui use les services publics comme privés et lorsque vous prendrez connaissance de ce rapport d'activité très détaillé, vous verrez toutes les activités qui ont été maintenues pendant la crise sanitaire. Nous avons été touchés de plein fouet et avons dû fermer certains services publics, mais nous avons su rebondir et avons répondu au maintien du service public dans ce contexte qui n'est malheureusement pas terminé.*

*Ce rapport d'activité permet de mieux appréhender ce que le Grand Autunois-Morvan apporte à nos habitants, dans nos communes respectives, on peut y voir la fréquentation de nos habitants dans les différents services du Grand Autunois.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.**

b) Conventions 2022 entre la CCGAM et l'espace St-Ex, le CILEF, AMI, et AMDF.

Rapports de Monsieur Vincent CHAUVET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

### **1) Convention de partenariat 2022 entre la CCGAM et l'association Espace Saint EX-FAJT.**

Chers Collègues,

L'association Espace Saint EX est une association loi 1901 créée en 1962 qui a pour objet d'assurer l'accueil temporaire de la jeunesse sur le territoire du Grand Autunois-Morvan. Dans ce cadre, elle anime et gère un Foyer de Jeunes Travailleurs et un Centre International de Séjour.

Le Foyer des Jeunes Travailleurs a pour mission d'offrir un logement temporaire à la jeunesse en insertion sociale ou professionnelle : jeunes travailleurs, jeunes en formation, en parcours d'insertion, accueil de jeunes travailleurs handicapés mentaux, accompagnement de ces publics en lien avec les travailleurs sociaux pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le Centre International de Séjour (CIS) est destiné à l'accueil de groupes de jeunes de passage sur le territoire, essentiellement des classes patrimoine, stages sportifs ou culturels...

Il s'adresse principalement aux établissements accueillant des jeunes originaires de milieux sociaux défavorisés et est volontairement orienté pour optimiser l'accueil de jeunes handicapés afin de favoriser des séjours de toute nature.

De plus, de par l'appartenance au réseau Ethic Etapes, le CIS dispose du label « tourisme social ». Sa mission est de faire venir de nouveaux publics sur le territoire du Grand Autunois-Morvan afin d'être acteur du développement économique et touristique de la région.

Par ailleurs, il s'avère que la CCGAM a des besoins d'hébergements temporaires régulièrement pour divers services, notamment pour l'accueil de stagiaires ou d'intervenants sur quelques jours. L'association Espace Saint-EX propose la mise à disposition, dans ce cadre, de chambres au Centre International de Séjours avec une réduction de 10% sur le tarif standard. Au vu de ces actions, la CCGAM s'engage à verser à l'association Espace Saint EX-FAJT une subvention de fonctionnement de 35 000€ pour l'année 2022.

*Monsieur Louis BASDEVANT, Madame Monique GATIER ayant pouvoir de Madame Francette GYBELS, ne prenant pas part au vote*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat entre la CCGAM et l'association Espace Saint EX-FAJT et a autorisé le versement d'une subvention de 35 000€ en fonctionnement.**

## **2) Convention de partenariat 2022 entre la CCGAM et l'association CILEF**

Le Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF) a été créé en 2014. Son siège social est situé au 1 rue des Pierres à Autun.

Il a pour objet d'accueillir, d'informer et d'orienter tout public ayant des demandes concernant l'emploi, la formation, l'insertion par le développement économique sur le bassin d'emploi d'Autun.

Il réunit la Mission Locale, la Mission Information pour la Formation et l'Emploi (MIFE) et le Plan Local d'Insertion vers l'Emploi (PLIE). Il assure à travers ses missions un service d'Accueil, d'Information et l'Orientation (AIO) ainsi que l'accompagnement vers l'emploi des publics relevant de l'insertion.

De manière à apporter les meilleures garanties aux deux parties au niveau de l'utilisation des fonds alloués et de leur répartition dans l'ensemble des missions du CILEF, il est convenu d'élaborer chaque année une convention définissant les actions que la CCGAM souhaite soutenir.

Dans ce cadre, pour l'exercice 2022, la CCGAM attribuera une subvention de 110.000 € pour soutenir les actions du CILEF.

Un avenant sera établi début 2022 pour ventiler cette somme sur les différentes actions qui seront mise en place par le CILEF.

Le versement de 70% de la subvention (77 000 €) sera effectué à la signature de la convention et le solde (33 000€) à la présentation de son bilan d'activités.

*Madame Marie-Claude BARNAY : n'hésitez pas, en tant qu'élus, à faire connaître le CILEF à vos administrés, la garantie jeune et tout ce qui peut être mis en place pour l'accompagnement à l'emploi et à la formation. Ce partenariat est indéniable sur notre territoire et en tant qu'élus locaux nous devons transmettre ces informations à nos jeunes.*

*Monsieur Alain D'ANGLEJAN : la CCGAM donne une subvention de 110 000 €, d'autres organismes donnent-ils des subventions ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : oui, la Région, le Département. La somme versée par la CCGAM est certes importante, mais « le retour sur investissement », par rapport à l'accompagnement de ce jeune public, est très important. Cette structure est importante pour notre territoire.*

*Jean-François ALUZE a fait un ratio très conséquent entre les 110 000€ versés à cette structure et ce que cela rapporte au niveau des emplois mis en place.*

*Monsieur Vincent CHAUVET : le budget annuel du CILEF est d'environ 1 million d'Euros. Les principaux financeurs sont dans l'ordre, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de Saône et Loire, l'Union Européenne via les fonds régionaux, ponctuellement la ville d'Autun sur certaines actions, du mécénat d'entreprises, ainsi que des fonds de l'État, la DIRECCTE par rapport aux fonds que doivent payer les entreprises au moment des plans de sauvegarde de l'emploi. Cela a été le cas, par exemple pour l'entreprise Carrefour, qui a du abonder ce type de fonds qui sont revenus ensuite.*

*L'État finance, en ce moment, la mise en place du programme « un jeune, une solution », et le revenu jeune d'activité, ce sera une sorte de RSA Jeune, porté par le CILEF, financé par l'État.*

*La CCGAM contribue pour environ 10 % du financement total, c'est une somme importante, légèrement en dessous, mais dans la moyenne des collectivités, pour ce type de structure.*

*La structure est à l'équilibre et ne demande plus d'argent supplémentaire à la CCGAM. J'ai fais plusieurs licenciements et nous avons optimisé d'autres recettes.*

*Il faut savoir également que certaines prestations sont sous mode marché et ne fonctionnent pas par subvention mais par prestations dans le cadre de politiques concurrentielles, c'est le cas maintenant pour le dispositif de formations linguistiques, c'est le cas pour le conseil en évolution professionnelle, c'est le cas pour des cadres en milieu de carrière, des salariés divers veulent évoluer dans leur carrière, ce sont des prestations concurrentielles.*

*Je vous invite vraiment à les contacter, ils sont au Forum, 1 rue des Pierres à Autun ; Pierre DINET a succédé récemment à Malika BOUCHELAGHEM, sur le poste de directeur, est à votre disposition.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : n'omettez pas, dans vos marchés publics, les clauses d'insertion. C'est là aussi en lien avec le Plan Local d'Insertion vers l'Emploi, vous rentrez en contact avec le CILEF et plus spécifiquement les personnes qui s'occupent du PLIE afin que les entreprises retenues dans nos marchés fassent appel à ces jeunes et leur permettent d'avoir une insertion professionnelle, de découvrir un métier. Nous l'avons vu à plusieurs reprises, certains jeunes ont trouvé leur voie et sont embauchés aujourd'hui, dans des entreprises Autunoises notamment. Le Grand Autunois, la ville d'Autun et l'ensemble des communes composant la communauté de communes, peuvent très facilement insérer ces clauses et permettre aux jeunes de ce territoire d'avoir une formation et une insertion professionnelle.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat entre la CCGAM et Le Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations pour l'année 2022 et a autorisé le versement de 70% du soutien de la CCGAM à la signature de la convention et le solde à la présentation de son bilan d'activités.**

### **3) Approbation de la convention de mission 2022, entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) et l'association Autun Morvan Initiatives (AMI).**

Autun Morvan Initiatives est un « ensemblier » dans le domaine de l'insertion. C'est-à-dire que cette association réunit trois Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour conduire des actions d'insertion (encadrant technique, formateur, accompagnants sociaux, personne administratif ...).

Dans ce cadre, AMI porte la mise en œuvre de « la régie de quartier » et de l'Association Intermédiaire « Allo Coup d'Main », ainsi que deux ateliers d'insertion : « Environnement et Petit Patrimoine » et « le Jardin Bio des 4 Saisons ».

De manière à apporter les meilleures garanties aux deux parties au niveau de l'utilisation des fonds alloués et de leur répartition dans l'ensemble des missions d'AMI, il est convenu d'élaborer chaque année un contrat de mission.

Dans ce cadre, en 2022, la communauté de communes s'engage à contribuer financièrement au fonctionnement de l'ensemblier d'AMI, ainsi qu'à soutenir financièrement les chantiers d'insertions en adéquation avec sa politique d'insertion et répondant aux besoins des publics du territoire de la CCGAM.

A cette fin, elle apportera un soutien financier aux actions menées par AMI à hauteur de 29 000 €.

-----

D'autre part, il vous est proposé de mettre en place une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CCGAM et Ami souhaitent mettre en place l'atelier « environnement et Petit Patrimoine » sur le territoire de la CCGAM.

Les activités de cet atelier seront centrées sur l'environnement et le petit patrimoine.

Les différents lieux d'activité de l'atelier sont définis dans la convention de partenariat.

En 2022, la CCGAM soutiendra la mise en œuvre d'un atelier « Environnement et Petit Patrimoine » par une subvention de 19 500 € à AMI. 50% de cette somme, soit 9 750 €, sera versée à la signature de la convention et 50 % en octobre sur présentation d'un état détaillé des opérations effectuées.

*Monsieur Jean-François ALUZE : je voulais, tout d'abord, m'excuser pour mon retard. J'ai rencontré, cet après-midi le Président d'AMI pour faire le point de leurs activités. En résumé, ils ont accueilli 260 stagiaires avec un pourcentage de 70 % de gens réinsérés, sur deux ans. J'ai été surpris du résultat annoncé. Vu le montant des subventions qu'ils obtiennent, ils apportent un chiffre d'affaires d'un peu plus d'un million d'Euros, avec 7 ou 8 emplois permanents. La réalisation est effective.*

*J'ai demandé qu'il y ait une intervention pour présenter les activités d'AMI lors d'un prochain conseil communautaire pour que tout le monde découvre ce que c'est, cela me paraît important.*

*Monsieur Michaël GUIJO, Madame Monique GATIER, Monsieur Eric MARCHAND et Monsieur Yannick BOUTHIERE ne prenant pas part au vote,*

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé la convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Autunois-Morvan Initiatives pour l'année 2022 et le versement par la CCGAM d'un soutien financier à hauteur de 29 000 €.**

*Madame Marie-claude BARNAY : toutes les communes peuvent faire appel à cette association.*

*Monsieur Dominique COMMEAU : cette association travaille t'elle pour la CCGAM ?*

*Monsieur Vincent CHAUVET : oui, principalement pour l'entretien de l'aire des gens du voyage, la zone d'activité de Bellevue, le PASA, la foire économique, la foire agricole, sur la base de 39 jours annuels.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : pour information, nous avons retravaillé avec le CIAS, le GAM et la ville d'Autun pour avoir des conventions bien établies, afin que l'association AMI connaisse bien le nombre de jours annuels pour nos différentes collectivités. C'est mentionné dans la convention de partenariat 2022 entre la CCGAM et AMI.*

**Le conseil communautaire a également approuvé la convention de partenariat, pour l'année 2022, entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Autun Morvan Initiatives pour le soutien de l'atelier « Environnement et petit patrimoine » par le versement d'une subvention de 19 500 €, soit 9 750 € versés à la signature de la convention et 50 % en octobre sur présentation d'un état détaillé des opérations effectuées.**

#### **4) Approbation de la convention de mission entre la CCGAM et l'association Autunois-Morvan Développement Formation pour l'année 2022.**

L'association Autunois-Morvan Développement Formation (AMDF) a été créée en 2009.

Elle a pour objet de favoriser la mise en œuvre de formations auprès des entreprises, des collectivités territoriales et des demandeurs d'emploi du territoire.

Elle développe une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT).

Elle anime 1800 m<sup>2</sup> de surfaces de formations théoriques et technique équipées : dans les locaux de Platon Formation loués à la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan

Elle accompagne les entreprises et leurs groupements du territoire et leur apporte une assistance technique à la mise en œuvre de leurs projets de formation.

En 2021, AMDF a obtenu la certification QUALIOPi. Elle est ainsi en mesure de développer sur l'ensemble du territoire et en fonction des besoins, tout type de formation y compris les bilans de compétences.

Elle a également été certifiée par la Région Bourgogne Franche Comté lieu d'accueil lui permettant d'accueillir des séminaires d'entreprises.

De manière à apporter les meilleures garanties aux deux parties au niveau de l'utilisation des fonds alloués et de leur répartition dans l'ensemble des missions de l'AMDF, il est convenu d'élaborer chaque année un contrat de mission définissant les opérations pour lesquelles la CCGAM souhaite apporter son soutien.

Dans ce cadre, en 2022, la communauté de communes soutiendra les actions de l'AMDF qui correspondent à un intérêt général du territoire.

A cette fin, elle apportera un soutien financier aux actions menées par l'AMDF à hauteur de 35 000 € avec la répartition suivante :

- 4 000 € au titre de la communication et des animations pour favoriser la mise en place de formations sur le territoire de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan.
- 31 000 € pour la mise en place des actions de formations à Autun et la poursuite de la GPECT

*Madame Marie-Claude BARNAY : cette association est vraiment aux côtés des entreprises et des collectivités qui le souhaitent, notamment pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétence.*



*Là aussi, Jean-François ALUZE pourra compléter mes propos. Nous avons rencontré cette association récemment pour connaître leurs souhaits. Ils essaient d'avoir des plateaux pédagogiques et de formation en adéquation avec les besoins du territoire et de répondre au mieux aux besoins de nos collectivités, de nos entreprises locales. Ils travaillent dans ce sens.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Autunois-Morvan Développement Formation pour l'année 2022.**

**5) Avenant n° 4 de prolongation de la convention de location entre la CCGAM et l'association Autunois-Morvan Développement Formation pour 2022.**

AMDF accompagne les entreprises à la mise en œuvre de projets de formation et de mutualisation des besoins en formation. Près de 1000 stagiaires par an sont ainsi accueillis.

A cette fin, elle loue actuellement une partie des locaux du bâtiment Platon Formation, où sont organisées des formations théoriques et techniques dans les domaines du soin et services à la personne, de la performance énergétique des bâtiments, de l'informatique, du numérique, etc.

Elle loue également une partie du bâtiment sis face au bâtiment Platon Formation, dans lequel elle propose des formations liées à la logistique, à la sécurité manutention et à l'étanchéité à l'air des bâtiments.

Pour développer ses actions, AMDF finance les équipements et les aménagements des plateaux pédagogiques au sein des locaux loués à la CCGAM.

Afin de favoriser le déploiement de nouveaux plateaux pédagogiques, nous vous proposons une location à AMDF de l'ensemble du bâtiment Platon Formation, à l'exception des espaces occupés par l'association Autun Morvan Initiatives.

Nous vous proposons de prolonger la convention en cours pour une nouvelle année selon les mêmes modalités.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°4 de prolongation de la convention de location entre la CCGAM et l'association Autunois-Morvan Développement Formation pour une année et en a autorisé la signature.**

**c) Convention échanges de services GAM/CIAS**

**Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président**

Chers Collègues,

Les relations entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM) et le CIAS sont régies par une convention précisant les échanges de services entre collectivités.

Comme chaque année, pour tenir compte des modifications intervenues et plus particulièrement dans un souci de simplification, il vous est proposé une nouvelle convention pour l'année 2022.

Les changements à noter sont la possibilité pour le CIAS de percevoir directement les subventions annuelles de la CAF, sans passer par la CCGAM et l'utilisation des gymnases communautaires d'Épinac et d'Étang-sur-Arroux.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention d'échanges de services entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et le CIAS pour l'année 2022.**

- d) Convention avec le Département de Saône et Loire, pour les élèves de CM1-CM2 qui prennent leur repas au collège d'Epinac.

Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-Présidente.

Chers Collègues,

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le collège « Hubert REEVES » à Epinac s'engage à accueillir au restaurant scolaire les élèves scolarisés à l'école élémentaire (des élèves de CM1/CM2) à Epinac à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les élèves de l'école élémentaire d'Epinac prendront leurs repas au restaurant scolaire du collège « Hubert REEVES » à Epinac encadrés par du personnel communautaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine en période scolaire.

L'accueil des élèves et des accompagnants est prévu dans la plage horaire suivante : de 11h50 à 13h15, afin de maîtriser au mieux les flux d'occupation de la salle de restauration.

La surveillance des repas et des déplacements des élèves s'exerce sous la responsabilité exclusive des personnes désignées par la CCGAM, en nombre suffisant dans le respect des textes en vigueur. Le collège, prestataire de service, ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident.

La CCGAM mettra à disposition du collège un agent de service de 12h15 à 13h15 pour participer aux activités de service liées à la restauration (désinfection des tables, des chaises, ou autres tâches les plus opportunes estimées par la cheffe de cuisine).

Les élèves de l'école d'Epinac sont tenus de respecter le règlement intérieur du collège et les consignes de sécurité. La capacité maximale d'accueil du collège ne dépassera pas plus de 30 élèves de l'école hébergés par jour en 1 service.

Le tarif appliqué à la CCGAM à compter du 1er septembre 2021 pour les repas servis aux élèves sera fixé en Conseil d'Administration du collège à chaque début d'année scolaire pour la préparation du budget après concertation entre le collège et le Conseil Départemental. Le tarif du repas est fixé à 3,30 € de janvier 2021 à décembre 2021. Les modifications du tarif feront l'objet d'un avenant.

Le collège reconnaîtra pour seul débiteur la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, laquelle réglera au collège le montant des repas effectivement commandés pour les élèves dans un délai de 20 jours après la date d'émission de la facture.

La CCGAM se chargera du recouvrement du montant des repas auprès des familles des élèves aux tarifs fixés par elle. La convention a été conclue pour trois années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

*Madame Christine CANON : je m'étais opposée en Juillet sur ce sujet, du fait qu'il n'y avait pas de personnel mis à disposition. Je vois que les choses ont évolué et j'en suis satisfaite. Par conséquent, je voterai pour, aujourd'hui.*

**Le conseil communautaire a précisé, à l'unanimité, que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 7 juillet 2021 et a approuvé la convention relative à l'accueil des élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire de la Verrerie au restaurant scolaire du collège public Hubert REEVES à Epinac à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

**Le conseil communautaire a autorisé la signature de la convention relative à l'accueil des élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire de la Verrerie au restaurant scolaire du collège public Hubert REEVES à Epinac et tout document se rapportant à ce dossier.**

- e) Contractualisation entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et la CCGAM.

Rapport de Monsieur Yannick BOUTHIERE, Vice-Président

Chers Collègues,

La Communauté de Communes du Grand Autunois – Morvan est signataire d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF de Saône et Loire.

Ce dispositif créé en 2006 est un contrat d'objectifs et de financement qui au fur et à mesure est devenu un cadre contractuel inadapté du fait :

- de différences de financements des équipements qui dépendent de leur date de création et qui sont de plus en plus difficile à justifier,
- d'une complexité d'un mode de calcul,
- de coûts de gestion importants ,
- des recompositions territoriales qui invitent les CAF à rénover leur partenariat avec les collectivités territoriales.

Depuis le 31 décembre 2020, il n'est plus possible de renouveler de CEJ.

Dans le cadre du CEJ, chaque année, la CCGAM reçoit la prestation de service enfance jeunesse (Psej).

Les contractualisations s'arrêtent donc au fur et à mesure des échéances des contrats en cours. La convention territoriale globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel.

La CCGAM est signataire de la CTG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En 2021, il est proposé aux collectivités signataires de la CTG la possibilité d'une fin anticipée du CEJ au profit du Bonus Territoire, outil financier de la CTG, plus avantageux pour les prestations des équipements d'accueil du jeune enfant.

Ainsi le Bonus Territoire remplace la Prestation de service Enfance Jeunesse au fil des fins des CEJ et reste complémentaire aux prestations de service socles (PSU, PSO).

Le financement du Bonus Territoire est versé directement aux gestionnaires des structures.

Il est financé en année N en même temps que les autres aides au fonctionnement.

Les financements des équipements petite enfance sont plus favorables et les financements jeunesse sont maintenus.

*Monsieur Yannick BOUTHIERE : les financements des équipements « petite enfance » sont plus favorables de 63 000 €, nous perdons 3 000 € sur les financements « enfance-jeunesse ». Cela représente donc 60 000 € de financements supplémentaires*

*Madame Marie-Claude BARNAY : cette contractualisation est le fruit de la signature, en janvier 2020, de la Convention Territoriale Globale entre le Grand Autunois-Morvan, le CIAS et la ville d'Autun. Cela nous a permis d'avoir une bonification sur ce territoire, comme d'ailleurs sur les autres territoires de Saône et Loire qui se sont inscrits et on adopté, signé une CTG. Cela nous a permis d'avoir des politiques bien travaillées avec les différents services sociaux de la ville d'Autun, du GAM et du CIAS. Nous sommes en train de travailler sur un projet éducatif territorial, en complément de cette convention territoriale globale.*

*Monsieur Yannick BOUTHIERE : il y a un autre avantage à ce Bonus Territoire, c'est que l'on recevra l'argent à chaque année N, alors que nous recevions l'argent à la fin d'année N+1, pratiquement à deux ans d'intervalle par rapport à ce qui était réalisé. Le Bonus Territoire est sanctuarisé sur toute la période de la Convention Territoriale Globale.*

*Monsieur Bertrand CHEVALIER : nous avons eu le Bonus Territoire parce que nous avons une CTG. Certaines collectivités finalisent ce contrat, mais c'est la dernière année.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : il faudra faire attention. Certes cela apporte 60 000 € globalement pour le CIAS, mais lorsqu'on fait la répartition, ce qui permet cette évolution, c'est surtout Bel Gazou mais pas aux autres structures. Le service « enfance, jeunesse » va être perdant. Il faudra peut-être rééquilibrer et regarder de très près à qui on attribue réellement le solde complet. Il ne faudrait pas déshabiller Pierre pour habiller Paul.*

*Monsieur Bertrand CHEVALIER : les sommes seront attribuées directement aux structures, ce sont des forfaits. Le calcul est différent. Nous pourrons faire un point ensemble*

*Monsieur Jean-François ALUZE : j'espère que « l'animation, jeunesse » y retrouve bien ces fonds. Nous ferons un point au moment du budget.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : aujourd'hui cette CTG nous permet de garantir des recettes au niveau de la CAF et d'avoir un paiement annuel. Plus besoin de rendre de l'argent au CIAS, plus besoin de toutes ces délibérations entre nos deux collectivités. La somme allouée par enfant est une somme forfaitaire.*

*Madame Monique GATIER : Bel Gazou est gagnant, parce que l'ancienne convention bonifiait les créations de places. C'est pour cela que nous avons été bien bonifié sur les places « garde d'enfants » en multi accueil nouvellement créées. Le déplacement de la crèche de Saint-Jean jusqu'à Bel Gazou avait créé très peu de places et nous n'avions pas eu de bonification. Maintenant, c'est un forfait par place, donc les prestations versées sur Bel Gazou ont considérablement augmenté puisque c'est là que l'on va retoucher le plus, c'est bien.*

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la Communauté de Communes du Grand Autunois–Morvan à mettre fin au contrat enfance jeunesse dès le 31 décembre 2020 et à s'engager dans la nouvelle contractualisation du Bonus Territoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

f) Validation du document unique.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers Collègues,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

**Vu** le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

**Considérant** que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

**Considérant** que le document unique initial a été approuvé lors du conseil communautaire du 26/11/2019

**Considérant** l'obligation de mise à jour annuelle,

**Considérant** que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

**Considérant** que la mise à jour du document unique sera soumis pour avis au prochain CHSCT, puis au vote au conseil communautaire du 15/12/2021.

*Monsieur Emile LECONTE : ce document est validé par les instances, il vous revient maintenant, chers collègues de le valider à votre tour.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : le suivi et la gestion de la crise, suite à la pandémie de COVID, a été acté, ainsi que la mise à jour du plan de continuité d'activité est faite, sur les 18 unités de travail qui composent le Grand Autunois-Morvan. Le niveau moyen du risque voit une infime baisse en 2021. Le niveau moyen de maîtrise lié aux moyens de prévention mis en œuvre gagne 0,02. Les chefs de services ont fait part de modifications, notamment par rapport aux contraintes liées à la pandémie. Faute de temps, il n'a pas été possible à Madame BOURILLOT de se rendre dans toutes les unités de travail et tous les services. Le 3 janvier 2022 nous allons procéder au recrutement d'un chargé de prévention qui aura pour mission de se rendre dans les 18 unités de travail pour réaliser ce travail au plus proche des agents.*

*Plusieurs actions de formation ont été maintenues et organisées en 2021, notamment concernant les produits d'entretien, les extincteurs, SST, recyclage, pour les 180 agents périscolaire, agents d'entretien, ATSEM, cuisine centrale, agents d'entretien.*

*Les formations aux entretiens professionnels concernant le RIFSEEP se sont déroulées à l'attention des directeurs et des managers.*

*En collaboration avec le CIAS, la prise en charge d'enfants en situation de handicap a été travaillée pour certaines ATSEM qui avaient besoin d'être accompagnées vis à vis de ces enfants porteurs de handicap.*

*Nous avons intégré la prévention des risques psychosociaux dans les pratiques managériales. Un programme d'action pour 2021 a été voté et fera l'objet de différentes mesures.*

*Nous souhaitons que toutes ces unités de travail puissent avoir la visite du chargé de prévention et fassent remonter, et c'est important, sous couvert de Véronique BOURILLOT, leurs observations.*

*Monsieur Bertrand CHEVALIER : nous travaillons, avec Véronique BOURILLOT, sur le financement des actions 2022, avec une prise en charge de la CNRACL, notamment pour la suite de l'audit et les formations RPS.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : pour 2022, un travail est en cours sur la qualité de vie au travail, les risques psychosociaux, des actions concrètes en plus des formations managériales verront le jour, au plus près des agents pour leur permettre d'avoir une prévention des risques très importante.*

**Le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, la mise à jour 2021 du document unique d'évaluation des risques professionnels. Le conseil s'est engagé à mettre en œuvre le plan d'actions issus de l'évaluation, et procéder à la réévaluation annuelle du document unique en 2022.**

- g) SMBVAS : approbation de l'extension du périmètre du SMBVAS – approbation de la modification des statuts du SMBVAS - Approbation du nombre de délégués siégeant au Comité Syndical du SMBVAS

**1) Approbation de l'extension du périmètre du SMBVAS**

Rapports de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-Président

**Vu** l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux syndicats mixtes fermés, qui renvoie aux articles L 5711-18 et L 5211-61 du CGCT pour l'extension de périmètre,

**Vu** l'arrêté de la Préfète de l'Allier et du Préfet de Saône-et-Loire du 31 décembre 2019 portant création du syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme,

**Vu** la délibération n° 14-2021 du Comité Syndical du SMBVAS du 5 novembre 2021 relative à l'adhésion de la CCPAL au SMBVAS et aux modifications statutaires du SMBVAS,

**Vu** le projet de statuts du SMBVAS,

Chers Collègues,

La Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais (CCPAL) a délibéré pour solliciter son adhésion au Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS).

Le Comité Syndical du SMBVAS s'est prononcé le 6 octobre 2021 pour accepter l'adhésion de la CCPAL au syndicat, puis s'est à nouveau prononcé le 5 novembre 2021 pour approuver l'extension du SMBVAS à la CCPAL.

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons déjà délibéré initialement sur ce périmètre qui n'avait pas fait l'objet d'un vote favorable du Pays Arnay-Liernais, alors que nous avons travaillé depuis deux ans sur ce dossier aux côtés du bassin versant, notamment Arnay-Liernais, à cette échelle.*

*Aujourd'hui, il y a un accord et un vote du Pays Arnay-Liernais et je pense que tous les territoires sont favorables à ce que la tête du bassin soit adhérente, cela a du sens par rapport à la problématique de qualité de l'eau, de l'Arroux notamment, et de tous les travaux qui doivent être fait pour la continuité écologique.*

*Monsieur Fabrice VOILLOT : il me semble logique, en effet, que la tête de bassin intègre le périmètre du SMBVAS où coulent les 128 kilomètres de l'Arroux désormais. Il aura fallu deux ans pour y arriver, aujourd'hui, ils sont là et nous les accueillons ; bienvenue à eux au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Monsieur Jean-François NICOLAS : j'en profite pour remercier le SMBVAS du remarquable travail effectué sur Epinac avec l'effacement du barrage de la zone de loisirs, de la vieille passerelle, du vieux barrage et une remise en état qui, d'ici quelques mois, sera assez spectaculaire.*

*Messieurs Vincent CHAUVET, Fabrice VOILLOT, Michel MENAGER, Mesdames Marie-Claude BARNAY et Monique GATIER (ayant pouvoir de M Gilbert DARROUX), ne prenant pas part au vote,*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme intégrant la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais au SMBVAS.**

**2) Approbation de la modification des statuts du SMBVAS**

**Vu** l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux syndicats mixtes fermés, qui renvoie aux articles L 5711-18 et L 5211-61 du CGCT pour l'extension de périmètre,

**Vu** l'arrêté de la Préfète de l'Allier et du Préfet de Saône-et-Loire du 31 décembre 2019 portant création du syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme,

**Vu** la délibération n° 14-2021 du Comité Syndical du SMBVAS du 5 novembre 2021 relative à l'adhésion de la CCPAL au SMBVAS et aux modifications statutaires du SMBVAS,

**Vu** le projet de statuts du SMBVAS,

La Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais (CCPAL) a délibéré pour solliciter son adhésion au Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS).

Le Comité Syndical du SMBVAS s'est prononcé le 6 octobre 2021 pour accepter l'adhésion de la CCPAL au syndicat, puis s'est à nouveau prononcé le 5 novembre 2021 sur la modification des statuts du SMBVAS, consécutive à l'extension de son périmètre.

L'intégration de la CCPAL au sein du périmètre du SMBVAS a des conséquences statutaires :

- 1 ajout d'un membre, la CCPAL, dont 34 communes sont comprises dans le bassin versant de l'Arroux,
- 2 modification de la gouvernance.

Le Comité syndical du SMBVAS propose également de supprimer de ses statuts le tableau comportant le nombre de délégués ainsi qu'un article 18 relatif aux révisions statutaires.

*Messieurs Vincent CHAUVET, Fabrice VOILLOT, Michel MENAGER, Mesdames Marie-Claude BARNAY et Monique GATIER (ayant pouvoir de M Gilbert DARROUX), ne prenant pas part au vote,*

**Le conseil communautaire a approuvé, les nouveaux statuts joints à la présente délibération prévoyant une modification des articles suivants :**

- o **article 1 relatif à la constitution et à la dénomination du syndicat mixte, définissant le nouveau périmètre du SMBVAS,**
- o **article 3 prévoyant l'annexion de la nouvelle carte du périmètre,**
- o **article 9.1 : suppression du tableau de répartition des délégués des membres du SMBVAS siégeant au Comité Syndical,**
- o **article 18 : suppression de l'article 18 qui prévoyait une révision des statuts en cas de révision de périmètre du SMBVAS.**

### 3) Approbation du nombre de délégués siégeant au Comité Syndical du SMBVAS

**Vu** l'arrêté de la Préfète de l'Allier et du Préfet de Saône-et-Loire du 31 décembre 2019 portant création du syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme,

**Vu** la délibération n° 13-2021 du Comité Syndical du SMBVAS du 5 novembre 2021 modifiant le nombre de délégués par communauté de communes,

**Vu** la délibération n° 14-2021 du Comité Syndical du SMBVAS du 5 novembre 2021 relative à l'adhésion de la CCPAL au SMBVAS et aux modifications statutaires du SMBVAS,

**Vu** le projet de statuts du SMBVAS,

L'intégration de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay Liernais (CCPAL) au sein du périmètre du SMBVAS a des conséquences statutaires :

- ajout d'un membre, la CCPAL, dont 34 communes sont comprises dans le bassin versant de l'Arroux,
- modification de la gouvernance.

Le Comité syndical du SMBVAS a proposé également de supprimer de ses statuts le tableau comportant le nombre de délégués par membre du membre siégeant au Comité Syndical.

Par une délibération du 5 novembre 2021, le Comité Syndical du SMBVAS indique que le nombre total de délégués passerait de 35 à 43 et le nombre des délégués pour la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan de 17 à 19. La répartition des délégués entre les différents membres serait la suivante :

Membres du syndicat	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Grand Autunois-Morvan	19	19
CC Pays Arnay Liernais	6	6
CC Entre Arroux Loire et Somme	11	11
CC le Grand Charolais	2	2
CU Le Creusot Montceau	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>43</b>

*Madame Marie-Claude BARNAY : il n'y a pas de changement sur ce rapport qui était initialement celui qui avait été vu après l'étude, en 2018/2019. Il vous est demandé d'approuver la répartition du nombre de délégués du SMBVAS figurant dans le tableau présenté.*

*Messieurs Vincent CHAUVET, Fabrice VOILLOT, Michel MENAGER, Mesdames Marie-Claude BARNAY et Monique GATIER (ayant pouvoir de M Gilbert DARROUX), ne prenant pas part au vote,*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la répartition du nombre de délégués par membre du SMBVAS.**

h) Validation des tarifs pour la patinoire à l'Eduen en 2022.  
Rapport de Madame Anne-Marie DUCREUX, Vice-Présidente

Chers Collègues,

Une patinoire sera installée à l'Eduen à partir du 7 février 2022. Elle sera ouverte au public du **12 février à partir de 10h00 au 6 mars jusqu'à 19h00** selon les horaires suivants :

- 3 séances quotidiennes de 10h à 12h, de 14h à 16h, de 17h à 19h.
- Soirées à thème animées par un DJ les samedis de 20h à 23h
  - Soirée (Battle DJ) samedi 12 février
  - Soirée (All styles) samedi 19 février avec l'atelier Hip Hop et les associations de danses du territoire
  - Soirée « NRJ Extravadance » samedi 26 février en partenariat avec la radio NRJ avec DJ Oriska

D'autres animations sont à l'étude, ce programme pourra être modifié.  
La semaine des écoles est décalée à la dernière semaine d'exploitation.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- entrée adulte (8 € en 2020) : 9,00 €
- entrée soirées à thèmes:9,00 €
- entrée sans patins soirées à thèmes : 5,00 €
- entrée enfants jusqu'à 16 ans, carte étudiant, CE (6 € en 2020) : 7,00 €
- entrée scolaires, amicales des parents d'élèves (2,50 en 2020) : 3,00 €
- entrée centres de loisirs, centres sociaux (4,00 en 2020): 4,50 €
- kit équilibre (stabilisateurs) : 2,00 €

D'autres formules seront proposées au guichet uniquement :

- pour 5 entrées achetées à 7,00 € > 2 offertes
- pour 10 entrées achetées à 7,00 € > 5 offertes

Afin d'optimiser cet événement, des partenariats seront proposés aux entreprises selon les conditions suivantes :

- Formule à **360 € HT** : Visibilité du logo sur tous les supports de communication avec possibilité d'installer 2 banderoles dans la salle.
- Formule à **1 750 € HT** : = Soirée entreprise : location en exclusivité en soirée à thème animée par DJ.
- Formule à **350 € HT** : = Soirée association ou groupe constitué (à partir de 50 personnes)

Un espace de restauration rapide, buvette (sans boissons alcoolisées) sera proposé en location à **600 € HT** à un prestataire.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus appliqués sur la patinoire à l'Eduen en 2022.**

i) Vente des chalets

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes Beuvray Val d'Arroux a fait construire sur son territoire en 2007, huit chalets à destination des touristes :

- Deux à Etang-sur-Arroux d'une superficie de 45m<sup>2</sup> situés rue du Moulin (parcelle F523),
- Deux à Saint-Didier-sur-Arroux d'une superficie de 45m<sup>2</sup> situés Bois de Bousson (parcelle A289),
- Deux à Thil-sur-Arroux d'une superficie de 45m<sup>2</sup> situés au Moulin Condamné (parcelle A620),
- Deux à Saint-Léger-sous-Beuvray d'une superficie de 35m<sup>2</sup> situés à les Cours Basses (parcelle A186).

Chaque chalet est composé d'un salon, de deux chambres, d'une salle d'eau, de wc indépendants et d'une terrasse. Ils sont meublés et équipés (lits, canapé, cuisine, électroménagers etc...).

Les terrains d'assise des chalets demeurent la propriété des communes sauf pour les chalets d'Etang-sur-Arroux. En effet, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan a acheté la parcelle de terrain à la commune d'Etang-sur-Arroux par un acte notarié le 23 juillet 2021.

Il est proposé de mettre en vente les chalets touristiques. La pleine propriété sera vendue pour les chalets situés à Etang-sur-Arroux (terrain+chalets meublés). Pour les autres chalets, la vente concernera uniquement le chalet avec ses meubles, étant donné que la communauté de communes n'est pas propriétaire des parcelles de terrain.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons plusieurs demandes sur certains chalets. Des négociations ont débuté, des annonces seront faites pour la vente, notamment lorsque la CCGAM est en pleine propriété. Concernant les chalets situés à Etang sur Arroux, nous avons plusieurs offres.

Monsieur Guillaume GRILLON : pouvez-vous nous préciser les modalités de vente. Ce sera au plus offrant ?

Madame Marie-Claude BARNAY : pour Etang sur Arroux, comme nous sommes en pleine propriété, nous vous l'avons dit lors de notre rencontre de la semaine dernière, il y aura une annonce et ce sera au plus offrant. Nous avons plusieurs candidats. Aujourd'hui, l'immobilier est très en vogue ; il y a beaucoup de demande et nous avons déjà plusieurs offres.

Monsieur Jean-François ALUZE : je rappelle que lorsque nous avons rencontré les élus d'Etang, vous nous avez annoncé que votre camping serait intéressé, j'avais demandé sa lettre de candidature que je n'ai pas encore reçue. Il faut les inviter à le faire.

Concernant les chalets de Thil sur Arroux, ils seront vendus au restaurant de Thil. La commune s'est engagée, et je la remercie.

Pour sa part, la commune de Saint-Léger sous Beuvray est intéressée pour acheter les chalets.

Concernant Saint-Didier sur Arroux, les élus ont visité les chalets la semaine dernière. Ils ne souhaitent pas vendre le terrain à la communauté de communes. Ils ne souhaitent pas que la CCGAM vende les chalets qui sont proches de la salle des fêtes et ont peur des relations de voisinage, que l'on peut comprendre. L'assainissement des chalets est branché sur l'assainissement de la salle de fêtes, cela pose souci. Nous serons obligés de vendre les chalets démontés, le prix sera moindre mais les chalets seront tout de même vendus.

Monsieur Jean-Louis LAURENT : avons-nous une fourchette du prix de vente des chalets ?

Madame Marie-Claude BARNAY : oui, mais comme ce sera au plus offrant, et en raison de la présence de la presse, cette fourchette ne sera pas divulguée. Cela a été vu en bureau communautaire et il y aura une délibération en bonne et due forme, comme pour chaque vente. Nous sommes en pleine propriété, notamment sur Etang sur Arroux ; pour les autres communes, comme l'a redit Jean-François, il y aura des accords entre collectivités ou une vente de kit, comme cela s'est déjà fait sur ce territoire, qui font aujourd'hui l'objet d'habitat permanent.

Monsieur Guillaume GRILLON : il n'y a qu'à Etang que la vente sera au plus offrant ? Pour le reste c'est une vente arrangée ?

Madame Marie-Claude BARNAY : pour votre information, Monsieur GRILLON, il n'y a qu'à Etang sur Arroux que la CCGAM est en pleine propriété. Quand vous êtes propriétaire du fonds et des meubles, c'est au plus offrant. En revanche, comme je viens de le dire, pour les autres chalets, il doit y avoir une concordance d'accord entre les communes et la CCGAM pour trouver la solution qui corresponde.

Monsieur Jean-François ALUZE : pour être plus précis, nous avons demandé l'avis aux services des Domaines qui n'ont pas voulu le donner car les chalets sont considérés comme des habitations démontables et cela ne rentre pas dans le rôle des services des Domaines. Nous avons fait évaluer, par un professionnel, les deux chalets pour lesquels nous sommes propriétaires. A partir de là, nous ferons des offres aux communes en fonction de la valeur déterminée par le professionnel de l'immobilier qui a donné une fourchette haute et une fourchette basse. Nous nous baserons là-dessus pour négocier et tiendrons également compte de la surface. N'oublions pas que les chalets de Saint-Léger sous Beuvray font 10 m<sup>2</sup> de moins que ceux d'Etang, de Saint-Didier et de Thil. Ils ne seront, évidemment, pas vendus au même prix. Tout cela est en cours de négociations. Dans ce dossier, il reste 121 000 € d'emprunt au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'objectif de cette cession étant de couvrir le reste de l'emprunt.

Monsieur Dominique COMMEAU : la question de Guillaume GRILLON portait sur l'obligation de vendre au plus offrant ?

Madame Marie-Claude BARNAY : oui, c'est une obligation de par la loi. Aujourd'hui, tant au niveau de la commune que de l'intercommunalité, l'objectif est d'abord d'avoir un prix le plus juste de la valeur. Je ne pense pas qu'il soit au double de la valeur. Nous avons eu un prix par un agent immobilier, pour les chalets d'Etang puisque nous sommes propriétaires du tènement. Il me semble que tous les conseillers communautaires préfèrent que les recettes rentrent au niveau du territoire, c'est autant d'argent que l'on ne demandera pas à nos contribuables.



Monsieur Guillaume GRILLON : les conseillers communautaires aimeraient également que soit pris en compte l'aspect touristique. Le camping pourrait être intéressé, vous avez rendu les étangs, la piscine, vous vendez les chalets. Au delà de l'aspect financier pour la CCGAM, n'oubliez pas l'aspect touristique et essayez de privilégier un acteur qui soit fiable pour l'avenir des chalets.

Monsieur Michel MENAGER : la location des chalets génère un revenu pour la communauté de communes. Je rejoins ce que dit Guillaume GRILLON et suis surpris que l'on se sépare de ces deux chalets qui rapportaient de l'argent.

Monsieur Jean-François ALUZE : j'interviens à ce stade ; il faut arrêter de dire que les chalets rapportaient à la communauté de communes. Hors personnel, la plupart des chalets en exploitation sont déficitaires, à l'exception de ceux de Saint-Léger sous Beuvray. Cela ne rapporte pas d'argent, sachant en plus que les frais de personnel ne sont pas compris.

Je rappelle quand même que notre première proposition était de proposer à la commune d'Etang sur Arroux de reprendre les chalets pour les mettre à disposition de votre camping. C'est vous qui avez demandé au début, pour dire non ensuite.

C'est surprenant de votre part de nous dire qu'il est regrettable que ces chalets ne soient plus exploités. Nous avons fait plusieurs réunions avec vous sur ce sujet, je suis étonné de cette réaction. Rien n'interdit, aujourd'hui encore, à la commune d'Etang, de faire une offre si vous voulez privilégier votre camping.

Monsieur Dominique COMMEAU : nous avons simplement posé des questions pour savoir pourquoi ces chalets étaient vendus au plus offrant alors que c'était différent pour les autres chalets.

Monsieur Jean-François ALUZE : je répète encore une fois, qu'au début des négociations sur les chalets à Etang, vous aviez dit être intéressés, vouloir confier la gestion de la piscine ainsi que les chalets, à votre terrain de camping. Je peux retrouver les comptes rendus de réunions si vous le souhaitez.

Madame Marie-Claude BARNAY : pour information, les collectivités sont liées, ont le même contribuable, le même territoire. Nous venons de voter un CRTE dont l'objectif est le maintien de la population, l'accueil de nouvelles populations avec tous les services qui correspondent. Sachez que le Grand Autunois-Morvan ainsi que l'Office de Tourisme et les particuliers font tout pour qu'il y ait des hébergements. Je le redis ce soir devant la presse, il y a des possibilités pour toutes les communes. Nous avons rencontré les élus des 4 communes concernées par les chalets touristiques, elles seront privilégiées, si elles le souhaitent, pour l'achat. Aujourd'hui, nous prenons une délibération de principe au niveau du Grand Autunois-Morvan pour la vente de ces chalets. Nous considérons que ce n'est pas à une collectivité de porter des hébergements ; je rappelle que les clients arrivent et repartent le samedi, sur des horaires qui ne sont pas ceux de la fonction publique territoriale. Aujourd'hui, nous souhaitons que ce soit des privés ou des communes désireuses, qui gèrent ces équipements à vocation touristique, qui est la première des vocations. Nous regarderons avec intérêt l'offre la plus intéressante dans cette destination. Les quatre communes sont privilégiées pour l'achat de ces chalets si cela est dans leur volonté, dans leur détermination et dans la politique publique qu'elles souhaitent mener.

Je rappelle enfin, que le Grand Autunois-Morvan porte 71 % des compétences et qu'il nous semble important que ces chalets puissent faire l'objet d'une vente permettant ainsi de continuer à avoir cette vocation. J'en profite pour remercier le maire de Thil sur Arroux pour la discussion en cours avec l'acteur local, qui est le restaurateur, cela a du sens.

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à procéder aux négociations avec les potentiels acquéreurs.**

## **5 – COMMUNICATION**

- a) Déploiement du portail GRU (Gestion de la Relation Usagers) dans le cadre de l'appel à projets « Territoire Intelligent Région Bourgogne Franche Comté ».

Rapport de Madame Cathy NICOLAO, Vice-présidente

Chers(es) collègues,

Depuis 2017, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) s'est engagée dans une démarche de dématérialisation des procédures administratives.

A ce jour, nous recevons en moyenne 4200 inscriptions par an (tous services confondus).

L'outil actuellement utilisé est arrivé en fin de vie et ne correspond plus aux besoins des agents et des citoyens. Une évolution du système est nécessaire afin d'aller plus loin dans la logique de modernisation de la relation usager.

Elle se matérialise par la création d'un guichet numérique à l'échelle du territoire.

La stratégie de déploiement de ce(s) nouvel(aux) outil(s) vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Simplifier les démarches et répondre aux besoins croissants des usagers
- Créer de nouvelles démarches dématérialisées (demandes de subventions aux associations, réservation de salle, inscriptions à divers services ... )
- Répondre aux objectifs de l'État (principe du « dites le nous une fois » )
- Limiter les déplacements des usagers (diminution de l'impact écologique)
- Optimiser et sécuriser les échanges et le stockages des documents et données personnelles
- Équiper les services d'outils favorisant le travail à distance
- Mutualiser l'outil afin d'en permettre l'utilisation aux communes qui le souhaiteraient

Ce projet s'inscrit par ailleurs en totale cohérence avec le projet de territoire de notre collectivité.

A travers l'appel à projets « Territoires Intelligents et Durables », la Région Bourgogne Franche-Comté accompagne les acteurs publics cherchant à conjuguer développement, bien-être du citoyen et préservation des ressources naturelles à l'aide du numérique.

Cet appel à projets soutient le développement de projets numériques prenant en compte les enjeux spécifiques des communes ou leurs groupements.

Afin de mener à bien ce projet de création d'un guichet numérique de la relation usager, la CCGAM souhaite candidater à cet appel à projet et déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant (actualisé 07/12) :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Création d'un guichet numérique de la relation usager (licence pour 3 ans)	178 000 €	Conseil Régional de BFC (70%)	124 600 €
		Autofinancement (pour 3 ans)	53 400 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>178 000 €</b>	<b>TOTAL € TTC</b>	<b>178 000 €</b>

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous répondons à un appel à projet sans savoir si nous serons retenus. Le tableau de financement est sur trois ans ; l'objectif est d'avoir un seul et unique guichet et permettre aux communes qui le souhaiteraient, notamment pour la problématique « état civil », de pouvoir s'inscrire sur la base du volontariat, à cette stratégie de déploiement de ce nouvel outil. Cela fera l'objet, si nous sommes retenus, d'information et de formations pour son utilisation. C'est certes, un outil pour les usagers mais également pour nos collectivités, c'est un logiciel de qualité qui répond aux demandes et qui répond à tous les différents services que nous avons dans nos différents collectivités.*

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet « Territoires Intelligents et Durables » et à solliciter une aide pour le financement du projet.**

## **1-FINANCES**

### a) Approbation des Attributions de Compensation

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers collègues,

Vu le rapport final élaboré par la CLECT le 26 août 2021

Vu la délibération du 31 août 2021 prenant acte du rapport final de la CLECT,

Vu la délibération du 31 août 2021 proposant la révision libre des Attributions de compensations pour la commune d'Autun

Vu l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée

Vu la délibération prise par la ville d'Autun le 27 septembre 2021 pour accepter la révision libre de ses Allocations Compensatrices (AC), il est à présent possible de voter en conseil communautaire le montant des AC 2021 pour chaque commune membre.

*Madame Marie-Claude BARNAY* : pour les communes qui perçoivent des attributions de compensation de la taxe professionnelle, le montant est de 96 041,89 €. Pour les communes qui reversent des attributions de compensation de la taxe professionnelle, le montant est de 3 340 111 €. Le delta est donc de 3 244 069,11 €.

Nous sommes déjà allés dans certains conseils municipaux pour le retour de compétences, notamment les attributions de compensation qui avaient été indiquées sur 2021 seront effectives en 2022, après connaissance fine de l'ensemble des factures liées à ces compétences, sur l'année 2021. L'exercice est en train de se terminer et certaines factures ne sont pas encore réglées au niveau du Grand Autunois-Morvan.

*Monsieur Jean-François ALUZE* : j'en profite pour répondre à un questionnement sur la location des photocopieurs. Certains contrats sont payés trimestriellement, nous avons demandé aux loueurs de changer les contrats, ce n'est pas encore fait, et nous recevons les demandes de paiement pour le trimestre de décembre, janvier et février. Pour éviter tous problèmes et ruptures de contrats, nous allons régler et vous aurez peut-être, au-delà du mois de décembre, un ou deux mois à nous régler. On fait tout pour que ça passe au 1<sup>er</sup> janvier.

Cependant, pour quelques communes pour qui le loueur est BNP Paribas, nous avons du mal à faire changer les contrats au 1<sup>er</sup> janvier.

Vous aurez prochainement les attributions de compensation liées au premier semestre 2021, notamment sur les frais d'écoles, une ou deux communes ne nous ont pas encore transmis leurs factures.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les montants des AC (Attributions de Compensation) 2021 pour chaque commune.**

b) Décision Modificative

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

Cette décision modificative a pour objet un ajustement sur le budget principal de la CCGAM à la demande du Service de Gestion Comptable de l'Autunois.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA CCGAM : DM 4**

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 14 371,94 euros** correspondant à un apurement du compte 1069 pour permettre le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024.

**Chapitre 020 – Dépenses imprévues : - 14 371,94 euros.**

Le projet de la décision modificative pour le budget principal s'auto-équilibre en section d'investissement.

*Madame Marie-Claude BARNAY* : il s'agit du passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la décision modificative n°4-2021.**

c) Autorisation d'engager des investissements jusqu'au vote du budget 2022.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

Le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan sera soumis au vote du conseil communautaire.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- l'exécutif de la collectivité territoriale peut de sa propre initiative, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

- l'exécutif de la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, afin que notre communauté de communes poursuive ses missions, je vous demanderai, chers collègues, de bien vouloir autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour le budget principal et les budgets annexes suivants : salles évènementielles, assainissement, abattoir, immeubles productifs de revenus, aérodrome, Salle Jean Genet, ZAE et Gémapi.

Cette autorisation accordée pour la mise en œuvre du programme d'investissement se définit de la façon suivante :

**Budget principal** : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement du budget principal en 2021 étaient de 2 661 814 euros. L'autorisation plafonnée à 665 453 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 20 à hauteur de : 48 140 €
  - compte 202 : 1 050 €
  - compte 2031 : 20 250 €
  - compte 2051 : 26 840 €
- chapitre 204 à hauteur de : 260 382 €
  - compte 2041412 : 107 000 €
  - compte 20421 : 53 895 €
  - compte 20422 : 99 487 €
- chapitre 21 à hauteur de : 356 931 €
  - compte 2128 : 9 125 €
  - compte 2135 : 6 250 €
  - compte 2145 : 6 250 €
  - compte 2151 : 125 000 €
  - compte 2152 : 50 000 €
  - compte 21538 : 919 €
  - compte 21735 : 29 000 €
  - compte 21745 : 2 344 €
  - compte 217538 : 4 673 €
  - compte 2181 : 3 000 €
  - compte 2182 : 55 000 €
  - compte 2183 : 32 200 €
  - compte 2184 : 480 €
  - compte 2188 : 32 690 €

**Budget annexe : Salles évènementielles** : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2021 étaient de 22 470 euros. L'autorisation plafonnée à 5 617 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 21 à hauteur de : 5 617 €
  - compte 2145 : 5 017 €
  - compte 21538 : 600 €

**Budget annexe : Assainissement** : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2021 étaient de 67 449 euros. L'autorisation plafonnée à 16 862 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 20 à hauteur de : 5 000 €
  - compte 2051 : 5 000 €
- chapitre 21 à hauteur de : 11 862 €
  - compte 2183 : 212 €
  - compte 2188 : 11 650 €

**Budget annexe : Abattoir** : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2021 étaient de 32 483 euros. L'autorisation plafonnée à 8 120 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 21 à hauteur de : 8 120 €
  - compte 21745 : 2 178 €
  - compte 2188 : 5 942 €

Budget annexe : Immeubles productifs de revenus : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2021 étaient de 234 923 euros. L'autorisation plafonnée à 58 730 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 16 à hauteur de : 3 125 €
  - compte 165 : 3 125 €
- chapitre 21 à hauteur de : 55 605 €
  - compte 2145 : 1 688 €
  - compte 21742 : 16 250 €
  - compte 21745 : 35 255 €
  - compte 217538 : 162 €
  - compte 2183 : 1 750 €
  - compte 2184 : 500 €

Budget annexe : Aéroport : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2021 étaient de 34 608 euros. L'autorisation plafonnée à 8 652 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 21 à hauteur de : 8 652 €
  - compte 2135 : 1 250 €
  - compte 2181 : 5 652 €
  - compte 2188 : 1 750 €

Budget annexe : Salle Jean Genet : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2021 étaient de 13 254 euros. L'autorisation plafonnée à 3 313 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 21 à hauteur de : 3 313 €
  - compte 2138 : 3 313 €

Budget annexe : Gémapi : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2021 étaient de 564 182 euros. L'autorisation plafonnée à 141 045 euros peut se décomposer de la façon suivante :

- chapitre 20 à hauteur de : 12 500 €
  - compte 2031 : 12 500 €
- chapitre 23 à hauteur de : 128 545 €
  - compte 2313 : 128 545 €

Budget annexe : ZAE – Opérations d'équipement : Les crédits ouverts en dépenses d'équipement de ce budget annexe en 2021 étaient de 555 000 euros. L'autorisation plafonnée à 138 750 euros peut se décomposer de la façon suivante par opération d'équipement :

- Opération 201700002 ZAE de Saint Forgeot à hauteur de 130 000 €
  - Compte 2312 : 130 000 €
- Opération 201700004 ZAE de Bellevue à hauteur de 1 250 €
  - Compte 2041581 : 179 €
  - Compte 2181 : 1 071 €
- Opération 201700005 ZAE de Couches à hauteur de 7 500 €
  - Compte 2128 : 7 500 €

Concernant les investissements de la Bibliothèque multimédia d'Autun suivis par AP/CP, la délibération liée à ce projet définit les crédits de paiements ouverts sur l'année 2022.

*Madame Marie-Claude BARNAY : c'est un rapport habituel pour lequel nous autorisons à engager 25 % de l'investissement de l'année N-1 avant le vote du budget*

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, l'engagement des investissements jusqu'au vote du budget primitif 2022.**

d) Autorisation d'acompte sur les subventions 2022 pour le CIAS, l'Office de Tourisme, le CILEF, AMI et AMDF.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il vous est proposé de verser un acompte au CIAS à hauteur de **350 000€** au premier trimestre 2022.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'Office de Tourisme du Grand Autunois-Morvan durant le premier trimestre 2022, il vous est proposé, comme indiqué dans la convention en cours, de verser un acompte de **71 400€** sur la subvention 2022 en janvier 2022.

De même, il est proposé de verser dès le premier trimestre 2022, un acompte de **77 000 €** au Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'association Autun Morvan Initiative durant le premier trimestre 2022, il vous est proposé de verser un acompte de **24 250€**, et cela dès le premier trimestre 2022.

Il est proposé également de verser dès le premier trimestre 2022, un acompte de **17 500€** à l'association Autunois Morvan Développement Formation (AMDF).

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous devons avoir une convention pour nos satellites à qui nous versons plus de 23 000 € par an, c'est une obligation légale.*

*Monsieur Olivier BARRÉ, ne prenant pas part au vote,*

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, les versements suivants :**

- **acompte de 350 000 € au CIAS du Grand Autunois-Morvan,**
- **acompte de 71 400 € à l'Office de tourisme,**
- **acompte de 77 000 € au CILEF,**
- **acompte de 24 250 € à l'association Autun Morvan Initiative,**
- **acompte de 17 500 € à l'association Autunois Morvan Développement Formation,**

### **3-RESSOURCES HUMAINES**

a) Modification du tableau des effectifs.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

**VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ouvrir ou de fermer des postes pour assurer la continuité des services (intégration des agents en fin de contrats, nomination stagiaire d'agents arrivant au terme de leur période de contrat...);

**VU** le budget de l'exercice en cours,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs de la CCGAM, comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

✓ **Filière technique**

**Grade de technicien : création d'un poste de contractuel à temps complet**

b) Mise en oeuvre du Compte Personnel de Formation, fixant les plafonds de prise en charge.  
Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers Collègues,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 décembre 2021

Vu les crédits inscrits au budget,

#### **Considérant ce qui suit :**

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF (article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017)

- une formation relevant du socle de connaissance et de compétences
- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'une certification inscrite au RNCP ;
- une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il vous est proposé de valider la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation selon le règlement ci-dessous :

#### **Article 1 : frais pédagogiques**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :

- plafond horaire : 15 euros ;
- et plafond par action de formation, par an et par agent : 2000 euros ;

#### **Article 2 : frais occasionnés par le déplacement**

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

#### **Article 3 : demandes d'utilisation du CPF**

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- Envoi par l'agent de son dossier par courrier en recommandé avec accusé réception
- Réponse de la collectivité sous 1 mois : validation de l'inscription du dossier pour étude à la commission CPF ou refus d'inscription si dossier incomplet.
- Inscription du dossier complet pour passage en commission CPF biannuelle.

La demande comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée
- Le(s) organisme(s) de formation sollicité(s) et le(s) devis relatifs aux frais pédagogiques
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation.

#### **Article 4 : Instruction des demandes**

Les demandes recevables (dossier complet) seront obligatoirement présentées à la commission CPF siégeant deux fois par an :

- Courant avril pour les formations débutant entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année en cours. (Dossier complet présenté avant le 1<sup>er</sup> avril)
- Courant septembre pour les formations débutant entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 août de l'année suivante. (Dossier complet présenté avant le 1<sup>er</sup> septembre)

#### **Article 5 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires au regard de l'article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation, un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens



Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectifs de suivre une formation relevant du socle de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison des nécessités de service (art. 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983)

Chaque demande sera étudiée au regard des critères suivants :

- ⚡ La formation permet le maintien dans l'emploi
- ⚡ La formation s'inscrit dans un projet de service
- ⚡ La formation permet l'évolution des missions
- ⚡ La formation répond à un projet de mobilité

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

La faisabilité du dossier :

Calendrier de la formation en considération avec les nécessités de service  
Organisme de formation déclaré en préfecture et éligible

La pertinence des actions de formation :

Vérification des prérequis exigés pour suivre la formation  
Adéquation entre les objectifs de la formation et le projet professionnel envisagé  
Programme de formation détaillé en lien avec le projet professionnel

Le coût des actions de formation :

Formation similaire proposée par le CNFPT  
Acceptation par l'agent de cofinancement si nécessaire

Historique :

S'agit-il de la première demande d'utilisation du CPF par l'agent ?  
Nombre de formation déjà suivie par l'agent  
Ancienneté dans le poste

**Article 6 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

La décision de l'autorité territoriale sera adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de réunion de la commission CPF à laquelle le dossier est inscrit.

*Madame Marie-Claude BARNAY : ce n'est pas en rapport avec la fonction exercée au sein de la collectivité mais pour une liberté d'action de chacun, pour faciliter l'évolution professionnelle, voire même de changer de profession, avec cette possibilité du Compte Personnel de Formation.*

*Nous avons eu un avis favorable du Comité Technique du 10 décembre dernier avec une validation des frais pédagogiques pris en charge par la collectivité, à hauteur de 15€ de l'heure avec un plafond d'action de formation par agent de 2 000 €. Cela remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF).*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation tel que décrit ci-dessus.**

c) Approbation du règlement du télétravail.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers Collègues,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 05 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 décembre 2021

La présente délibération fixe les modalités de mise en œuvre du télétravail avec :

- ✓ Les activités éligibles ou non éligibles au télétravail (activités, postes, fonctions)
- ✓ Les équipements de travail mis à disposition
- ✓ Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- ✓ Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- ✓ Les modalités de prise en charge, par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail
- ✓ Les modalités de formation ou d'information relatives aux équipements et outils nécessaires au télétravail
- ✓ L'indemnisation des frais et coûts du télétravail

## **Préambule**

L'article 2 du décret N°2016-151 du 11 Février 2016 définit le télétravail de la manière suivante:« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, l'article 49 prévoit la possibilité de recourir au télétravail de manière ponctuelle. Le décret n° 2020-524 du 05 mai 2020 vise à assouplir les règles d'accès et de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Il fixe les nouvelles modalités qui permettent le recours ponctuel au télétravail et prévoit de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents.

La situation exceptionnelle liée au corona virus a par ailleurs précipité la collectivité dans la mise en œuvre de façon quasi immédiate du télétravail pour un certain nombre d'agents, afin de contribuer au maintien d'un service minimum en situation de crise.

De plus, le développement de nouvelles technologies et la nécessité de repenser l'organisation du travail pour répondre à l'obligation de respect du temps de travail imposée par la Loi du 06 août 2019 permettent de faire évoluer les pratiques en vue de :

- Limiter les trajets domicile-travail, le temps et les coûts liés aux déplacements
- Mieux concilier vie privée et vie professionnelle
- Encourager l'amélioration de l'efficacité individuelle
- Encourager la culture du travail par objectif et améliorer la performance publique
- Développer le management favorisant responsabilisation et motivation professionnelle
- Renforcer l'attractivité de la collectivité en matière d'emploi

## **Enfin le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 porte création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats**

La présente délibération fixe le cadre et les principales règles à respecter en matière de télétravail au regard des textes en vigueur et des spécificités des services de la Ville d'Autun.

**Cadre du télétravail****1-1 Eligibilité au télétravail****Activités éligibles**

Le télétravail n'est pas un droit mais une organisation de travail proposée par la collectivité, qui ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement des services.

Il doit en particulier préserver le lien social avec la collectivité, la cohésion d'équipe et le travail collectif, et garantir le maintien du lien avec les usagers.

Aussi, les critères d'éligibilité doivent répondre aux obligations suivantes :

- Possibilité d'exercer à distance certaines missions et/ou tâches du poste
- Compatibilité d'organisation avec les contraintes du poste (ex : accueil du public, travail de terrain)
- Compatibilité des activités avec les usages informatiques
- Compatibilité des outils et logiciels informatiques pour un usage à distance
- Fiabilité des connexions Internet
- Garantie de la continuité de service public
- Evaluation quantitative et qualitative sur objectifs des activités réalisées en télétravail par le N+1
- Autonomie de l'agent
- Préservation de la vie privée de l'agent

Ainsi sont éligibles au télétravail les activités de conception, de réflexion, de rédaction ou d'exécution de tâches administratives ne nécessitant pas une présence physique indispensable sur le lieu d'affectation en permanence.

A contrario, ne sont pas éligibles par nature au télétravail :

- Les activités s'exerçant par nature dans les locaux d'affectation : accueil physique du public, restauration dans les écoles, maintenance et exploitation des bâtiments, des routes et des espaces verts,...
- Les activités de manipulation et de traitement de documents non dématérialisés : archivage, classement, ...

***Les listes des activités éligibles et non éligibles au télétravail peuvent faire l'objet de modification par les élus, sur proposition après avis du Comité technique.***

**Agents éligibles**

Le télétravail est applicable aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels.

Néanmoins, l'agent doit avoir démontré son aptitude à télétravailler.

Cette évaluation relève de l'appréciation individuelle au cas par cas par le responsable hiérarchique direct de l'agent dans le cadre d'un entretien pour la demande initiale puis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

L'avis du supérieur hiérarchique direct repose en particulier sur les critères suivants :

- autonomie dans la réalisation des tâches et activités,
- capacité d'organisation,
- capacité à vivre l'isolement ponctuel,
- qualités de communication avec l'équipe et l'encadrant,
- niveau et degré de reporting,
- maîtrise des outils informatiques et de communication.

Les agents en contrats aidés ou en contrat d'alternance, les apprentis, les stagiaires écoles, ne sont pas éligibles au télétravail.

Enfin, la collectivité s'engage à porter une attention particulière aux demandes de télétravail exprimées par les agents qui remplissent les critères particuliers suivants (dénommés « ACP » dans le présent règlement- agents critères particuliers) :

- en situation de reclassement ou de repositionnement pour raison de santé,
- en reprise progressive d'activité professionnelle (temps partiel thérapeutique)
- personnes fragiles au sens indiqué par le Haut Comité de Santé Publique,
- dont le médecin de prévention estime que l'état de santé rend nécessité la mise en œuvre du télétravail
- qui effectuent des temps de trajets domicile-travail importants dès lors que leurs missions et activités exercées sont éligibles au télétravail.

## 1-2 Lieux d'exercice du télétravail et Quotités autorisées

### **Lieux d'exercice**

Le télétravail peut être exercé selon les modalités suivantes :

- a) le télétravail au domicile sous réserve que l'agent dispose d'un espace dédié ou tout autre espace dédié lui permettant de travailler dans les meilleures conditions possibles.

En cas de changement de domicile, l'agent doit prévenir l'administration et remplir toutes les conditions prévues au présent règlement pour poursuivre le travail à distance.

L'agent a l'obligation d'informer son employeur du lieu de télétravail.

### **Quotités autorisées**

Plusieurs organisations sont possibles:

- b) **Un télétravail régulier hebdomadaire.** La réglementation prévoit un maximum de 3 jours par semaine en télétravail pour un agent à temps plein, et une présence sur le lieu d'affectation qui ne peut être inférieur à 2 jours.
- c) **Un télétravail régulier sur une base mensuelle.** La réglementation prévoit un maximum de 12 jours par mois pour un agent à temps plein, et une présence sur le lieu d'affectation qui ne peut être inférieur à 8 jours.
- d) Un télétravail sur la base d'un **forfait annuel de jours à définir.**

Chaque directeur (trice), chef de service organise dans le respect de la réglementation énoncée ci-dessus. Il est le garant de l'organisation et de la mise en place du management par objectif au sein de sa direction, condition de réussite à la mise en œuvre du télétravail.

**L'organisation retenue devra être validée par la Direction Générale sous couvert des élus un mois avant sa mise en œuvre via une fiche récapitulative précisant :**

**1-Rythme : La quotité et l'organisation retenues, temps de travail 35h**

**2-Planification : horaires de travail, horaires où l'agent est à disposition de l'employeur**

**Les horaires collectifs doivent être respectés, sans dépassement.**

**3- Temps d'échange et de suivi quotidien avec le n+1**

**4- Temps d'échange périodique avec l'équipe, participation aux réunions de service**

**8- Fiche de suivi hebdomadaire du temps de travail à transmettre au N+1**

**9- Outils mis à disposition par la collectivité// utilisation matériel personnel (si journée flottante ou journée temporaire)**

**10- Droit à la déconnexion**

La collectivité invite les managers et leur équipe à limiter l'usage de la messagerie électronique et de tout autre moyen de communication en dehors des horaires de travail.

Cas particuliers :

Le décret n° 2020-524 prévoit la possibilité d'un recours **au télétravail ponctuel**, dont relèvent les cas particuliers ci-dessous :

- e) **Liées à la santé :** Conformément à l'article 3 du décret n°2020-524 **relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie, et après avis du médecin de prévention, le nombre de jours télétravaillés peut être fixé jusqu'à 5 jours par semaine pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable une fois, après avis du médecin de prévention.**

- f) **Liées au télétravail ponctuel :** Conformément à l'article 3 du décret n°2020-524 **relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, cette dérogation est possible également lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès ou le travail sur site. »**

Par extension à cette dérogation, l'Administration peut décider de recourir au télétravail pour l'ensemble des agents dont les missions sont télétravaillables, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès ou le travail sur site (ex : pandémie, conditions climatiques extrêmes, etc...). Cette décision prend la forme d'une note de service à la signature du Directeur général des services, ou de son représentant.

**g) Liées aux conditions d'exercice :** plus globalement, tout agent se trouvant dans une des situations particulières évoquées au paragraphe 1-1 (agent à critères particuliers ACP) peut prétendre à une formule de télétravail à 3 jours par semaine (s'il est à temps plein), à l'appréciation de son supérieur hiérarchique direct et sous réserve des nécessités de service.

## **Modalités de mise en œuvre**

### **2-1 L'Autorisation de télétravail**

**Volontariat :** conformément à la réglementation, le télétravail est un choix individuel qui ne peut être imposé à l'agent, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

L'exercice du télétravail nécessite donc une demande expresse de l'agent.

Néanmoins, le supérieur hiérarchique direct peut refuser pour toute ou partie une demande formulée par un agent exerçant des activités éligibles en cas de nécessités de service ou si les conditions d'éligibilité ne sont pas remplies

Dans ce cas, le refus est motivé et fait l'objet d'un entretien de l'agent par son supérieur hiérarchique direct. Un compte-rendu évoquant les motifs du refus est établi.

**Validité de la demande :** la durée d'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail est d'un an maximum, comprenant une période d'adaptation de 3 mois, destinée pour l'agent et pour le supérieur hiérarchique à évaluer l'opportunité du télétravail.

La période de référence du télétravail est l'année civile.

Une campagne annuelle des demandes de télétravail est organisée par la DRH. Aussi, un agent qui demande à télétravailler en cours d'année après la campagne, devra attendre la campagne de l'année suivante pour pouvoir faire sa demande de télétravail.

L'autorisation de télétravailler est renouvelée par tacite reconduction.

Un changement de fonction ou de poste entraîne la cessation de plein droit de l'autorisation de télétravail à la date du changement. L'agent doit alors présenter une nouvelle demande.

Par ailleurs, toute demande ou modification de quotité de temps partiel entraîne le réexamen de l'autorisation de télétravailler de l'agent.

## **Les demandes doivent être écrites**

### **Réversibilité de la demande :**

Conformément à l'article 5 du décret 2020-524, il peut être mis fin à l'autorisation de télétravail à tout moment par l'agent ou l'Administration, sous réserve d'une demande écrite respectant un délai de deux mois de préavis (un mois durant la période d'adaptation, par l'Administration en cas de nécessité de service).

Ce délai de deux mois a pour objectif également de préparer le retour de l'agent sur son poste de travail en totalité de son temps de travail, et la restitution du matériel éventuellement mis à disposition.

La collectivité peut également interrompre et mettre fin au télétravail sans délai, en particulier :

- En cas de non-respect du présent règlement
- En cas de problèmes techniques sur le lieu d'exercice du télétravail ou d'une installation non-conforme aux spécifications techniques (notamment en matière de sécurité informatique et de protection des données)

### **Organisation du télétravail :**

Dans sa demande initiale, l'agent propose le ou les jours lui semblant les mieux adaptés à l'exercice de télétravail, dans le respect du présent règlement. Cette proposition est soumise à son supérieur hiérarchique direct, qui peut, si le bon fonctionnement du service le justifie retenir un (ou d') autre (s) jour (s).

Dans le cadre d'un télétravail hebdomadaire ou mensuel, si un agent est amené, en cas de nécessité de service, à annuler sa ou ses journées de télétravail, celles-ci ne peuvent pas être reportées la semaine ou le mois suivant.

Le télétravail s'exerce à minima sur une demi-journée.

En cas de nécessité de service (réunions, formations, missions, jours fériés, absence collègue etc ...), l'agent peut être amené à ne pas télétravailler sur un jour prévu initialement en télétravail. En situation de télétravail, l'agent ne reçoit pas de public en présentiel à son domicile. Il peut néanmoins recevoir du public grâce à la visio conférence.

### **Formules de télétravail :**

Comme indiqué en 1-2, 4 formules de télétravail sont possibles :

- 1 Un télétravail régulier sur une base hebdomadaire
- 2 Un télétravail régulier sur une base mensuelle
- 3 Un télétravail sur une base d'un forfait annuel
- 4 Un télétravail ponctuel en cas de situations particulières

Dans le respect du nombre de jours hebdomadaires et/ ou mensuels accordés par chaque direction, la formule 3 donne accès à un crédit annuel de jours maximum par an de télétravail, fixé par chaque direction.

Toutefois, compte tenu du nombre de jour travaillés prévus dans la réglementation et des RTT attribuées dans la collectivité, le nombre de jours maximal possibles dans le cadre du forfait est fixé à 129 jours pour 37.5h)

**(Pour info : 228 j -15 RTT= 213 travaillés, soit pour 5 jours de travail par semaine, 43 semaines, x 3 jours de télétravail max= 129 jours).à arbitrer**

Ainsi, elle permet un accès au télétravail aux agents dont la formule de télétravail régulier n'est pas envisageable au regard des missions du poste occupé par l'agent.

Cette formule n'est pas cumulable avec la formule de télétravail régulier.

Dans tous les cas, il est affirmé la primauté du travail collectif, l'intérêt général, l'organisation et la cohésion du service sur l'exercice du télétravail, qui reste une modalité d'organisation du travail individuelle, qui si elle est destinée à mieux concilier vie privée et vie professionnelle, peut être remise en cause en cas de nécessité de service.

**Formalisation du télétravail :**Une fois la demande de télétravail accordée, un arrêté individuel, accompagné du présent règlement, est notifié à l'agent. Cet arrêté comporte les éléments suivants :

- 1 Les fonctions de l'agent exercées en télétravail
- 2 Le lieu d'exercice en télétravail
- 3 La formule de télétravail applicable (régulier hebdomadaire, régulier mensuel ou sur la base d'un forfait annuel)
- 4 Les jours de référence travaillés d'une part sous forme de télétravail et, d'autre part, sur son site de travail habituel
- 5 La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée, dans la limite d'un an maximum
- 6 La date de fin de période d'adaptation.

L'agent retourne son arrêté selon les modalités règlementaires en vigueur, accompagné du document d'engagement à respecter le présent règlement, joint en annexe.

**En cas de non renvoi sous un délai de 15 jours à compter de la date de notification de l'arrêté et de transmission du règlement, le télétravail est annulé pour la période de référence et l'agent devra attendre l'année suivante pour refaire sa demande.**

### **2-2 Temps de travail**

L'agent en télétravail doit respecter les règles du temps de travail à l'identique que s'il était sur son poste de travail en présentiel, dans le respect des plages fixes et variables en vigueur dans la collectivité et figurant dans le règlement intérieur.

Dans un souci de bon fonctionnement du service, le télétravailleur devra être joignable sur les plages fixes en vigueur dans la collectivité et sur les plages variables correspondant à ses horaires habituels de travail déclarés sans de demande de télétravail.

Tout changement d'horaires est soumis à la validation de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, hormis la pause méridienne

Le télétravailleur devra respecter une pause méridienne minimum de 45 minutes.

Le télétravail ne peut donner lieu à aucune heure supplémentaire ou complémentaire.

L'agent en télétravail bénéficie du même droit à la déconnexion que les agents en présentiel. C'est le droit de ne pas être en permanence joignable pour des motifs liés à son travail. Ce droit à la déconnexion garantit aux agents le respect de leurs temps de repos durant lequel ils n'ont pas à être contactés dans un cadre professionnel.

### 2-3 Droits et obligations

Les droits et obligations des télétravailleurs sont maintenus et identiques à ceux applicables aux agents en situation comparable dans les locaux de la collectivité.

### 2-4 Indemnisation des coûts et frais engagés par les agents en télétravail

Une indemnité forfaitaire de 2,5 € par jour de télétravail dans la limite de 220 € annuels sera versée. Ce « forfait télétravail » est versé trimestriellement sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale.

En dehors de ce forfait le télétravail ne donne lieu à aucun remboursement de frais.

### 2-5 Assurance

L'agent télétravailleur à domicile a l'obligation d'informer son assureur personnel qu'il exerce une activité de télétravail.

Le contrat d'assurance multirisques habitation souscrit par l'agent doit prévoir la clause particulière du télétravail à l'adresse qui figure dans l'arrêté individuel de l'agent.

L'agent doit transmettre lors de la période initiale puis tous les ans lors du renouvellement de la période de télétravail une attestation de son assureur couvrant le télétravail, faute de quoi ce dernier ne peut être mis en œuvre.

### 2-6 Santé et Sécurité au télétravail

#### **Modalités d'accès sur le lieu d'exercice du télétravail :**

L'employeur prend en compte les situations de télétravail dans l'évaluation des risques professionnels inhérents aux services et dans sa politique de prévention.

Aussi, afin de veiller au respect de la vie privée des agents télétravaillant au domicile, l'accès au logement de l'agent par l'employeur est réservé aux visites liées à ses conditions de travail par les agents du service prévention, et après accord de l'intéressé dûment recueilli par écrit.

Dans le cadre de ses compétences, le CHSCT peut intégrer à ses visites de sites les lieux d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile de l'agent en télétravail se fait sur rendez-vous, et après accord de l'intéressé dûment recueilli par écrit.

#### **Accidents et maladie**

##### **Accidents et maladies :**

Les agents télétravailleurs bénéficient de la même couverture accident, maladie, décès ou prévoyance que les agents travaillant sur site.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les horaires habituels de travail fixés avec le supérieur hiérarchique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Si un accident survient sur le lieu d'exercice du télétravail pendant les jours et les horaires prévus par l'arrêté de télétravail, la réglementation en vigueur concernant l'imputabilité s'applique.

#### **Moyens mis à disposition et traitement de l'information**

##### **Equipements informatiques**

##### **Télétravail à domicile :**

Conformément à l'article 4 du décret 2020-254 du 5 mai 2020, l'agent qui souhaite télétravailler doit fournir avec sa demande une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques permettant de télétravailler.

**Les spécifications techniques sont définies par la DSI.**

### **Ordinateurs portables**

La DSI organise l'attribution des ordinateurs portables nécessaires aux télétravailleurs en lien avec les besoins émis par chaque direction et dans le respect du plan d'attribution de matériels prévu par la DSI.

L'ordinateur portable utilisé par un agent dans le cadre de son activité de télétravail doit être rapporté sur le lieu d'affectation habituel de l'agent les jours de travail sur site. Il demeure la propriété de la collectivité.

L'agent peut également être autorisé à utiliser son ordinateur personnel pour télétravailler, dans le cas de la mise en place d'un télétravail ponctuel tel que défini ci-dessus, conformément à l'article 5 du décret 2020-524.

Dans ce cas, l'ordinateur utilisé ne peut en aucun cas être partagé avec un membre de la famille sur le temps de travail de l'agent.

La collectivité ne fournit pas de matériels d'impression.

### **L'usage du matériel fourni par la collectivité est exclusivement réservé au télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle à domicile.**

L'agent est responsable du portable confié : il doit donc être particulièrement vigilant par rapport aux risques de dégradation, de perte ou de vol. En cas de vol ou de perte, le télétravailleur est tenu d'avertir immédiatement sa hiérarchie et la DSI. En cas de dégradation ou de vol, c'est l'assurance personnelle de l'agent qui devra intervenir pour rembourser la collectivité des dommages occasionnés.

La maintenance des équipements peut nécessiter pour des raisons de sécurité (ex : mises à jour) que l'agent ramène périodiquement le matériel fourni dans les locaux de la DSI.

### **Procédures de connexion**

La DSI met à la disposition des télétravailleurs les procédures de connexion afin de pouvoir accéder aux logiciels métiers et les informations relatives aux règles de confidentialité et de sécurité à distance.

Les difficultés techniques concernant la connexion depuis l'ordinateur à internet ou le matériel personnel relèvent de l'agent avec son fournisseur personnel d'accès.

En cas de panne matérielle ou de mauvais fonctionnement prolongé, l'agent doit immédiatement avvertir son supérieur hiérarchique qui prendra alors les mesures nécessaires pour assurer la bonne organisation de l'activité, y compris un retour en présentiel de l'agent sur son site d'activité si besoin.

### **3-2 Confidentialité et protection des données, sécurité des systèmes d'information**

Le télétravailleur respecte les règles de confidentialité, de protection des données et de sécurité, ainsi que la charte informatique (à mettre en place par la DSI) en vigueur depuis son domicile.

Afin d'assurer la sécurité des communications et des données, il est notamment interdit d'installer de logiciels non autorisés par la DSI et d'utiliser des périphériques personnels ( clé USB par exemple), susceptibles d'être infectés.

L'agent en télétravail veille à ne pas laisser l'ordinateur portable sans surveillance.

L'ensemble des documents de travail doivent être sauvegardés sur le réseau, afin de garantir la sécurité des données.

L'obligation de discrétion professionnelle à laquelle sont soumis l'ensemble des agents de la collectivité s'impose au télétravailleur.

Afin de garantir la confidentialité des données, toute sortie physique de documents professionnels contenant des données personnelles, nominatives ou confidentielles est possible, sur autorisation du supérieur hiérarchique direct, et dans le respect des règles fixées aux RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

La présente délibération fixe le cadre et les principales règles à respecter en matière de télétravail au regard des textes en vigueur et des spécificités des services de la Ville d'Autun.

*Madame Marie-Claude BARNAY : le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 porte création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats. Cette indemnité forfaitaire de 2,5 € par jour de télétravail dans la limite de 220 € annuels, pour un nombre de jours annuels de télétravail de 88 jours.*



*Je précise que ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique de la semaine dernière. C'est une obligation légale et nous serons au rendez-vous de ce règlement et travaillerons avec les différents services pour sa mise en place.*

*En mars 2020, nous avons télétravaillé dans l'urgence. Cette fois, des règles sont vues en fonction des différents services. Dans le télétravail, il y a la connexion mais aussi la déconnexion, il y a le temps de travail mais également un temps pour la vie personnelle, c'est aussi le risque. Par ailleurs, depuis cette crise sanitaire, certains agents ont eu un autre regard sur le télétravail.*

*Ce règlement nous permettra de travailler de manière concertée et avec des règles connues par tous. Il pourra évoluer au fil de la mise en place, il est très exhaustif, tous les volets ont été vus. C'est surtout la disposition réglementaire par le décret qui est indiquée depuis le mois d'août dans les obligations en matière de télétravail, avec cette somme que l'on doit allouée aux agents qui télétravaillent. Ce décret devra être respecté et mis en œuvre dans nos collectivités respectives.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le règlement du télétravail présenté ci-dessus.**

#### **4-DADT**

a) Aide à l'immobilier d'entreprises : conventionnement avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Chers Collègues,

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Régions la compétence exclusive en matière de développement économique. En revanche l'intervention sur l'immobilier d'entreprises reste une compétence du bloc communal et des EPCI.

Dans ce cadre, le conseil communautaire de la CCGAM a approuvé le 14 septembre 2017, la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises avec la Région Bourgogne Franche-Comté conformément au SRDEII 2017/2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Avec ce type de convention, la région peut intervenir en complémentarité du financement de la CCGAM auprès de projets immobiliers portés par les entreprises notamment en matière de développement économique, de tourisme ou d'aménagement du territoire.  
Cette convention d'autorisation prend fin le 31 décembre 2021.

Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022. Celui-ci déterminera les modalités de partenariat et les contractualisations entre la région et les EPCI.

Dans cette attente et afin de ne pas pénaliser les futurs projets de développement économique soutenus par la CCGAM et permettre d'assurer la continuité de nos interventions conjointes avec la Région Bourgogne Franche-Comté, il convient de formaliser une nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier d'entreprises pour l'année 2022.

*Monsieur Vincent CHAUVET : c'est tout à fait heureux. J'ai envoyé des demandes d'entreprises qui se réveillent en ce moment, pour demander ce genre d'intervention. Le fait que ce soit prolongé nous permettra, j'espère, de les soutenir.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : la Région Bourgogne a délibéré le 29 octobre dernier, le Grand Autunois délibère aujourd'hui. Nous répondrons favorablement aux dossiers déposés, en fonction de cette convention qui sera modifiée en cours d'année par la Région Bourgogne Franche Comté, à priori en assemblée régionale de juin 2022.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la reconduction de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCGAM pour 2022.**

b) Validation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)  
**Rapport de Monsieur Frédéric BROCHOT, Vice-Président**

Chers Collègues,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement ses articles n°188 et n°198 mentionnés au chapitre III du titre VIII intitulé « Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble ».

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial,

**VU** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

**VU** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, et l'article R229-53 du code de l'environnement précisant les modalités de concertation,

**VU** les articles L 122-4 et L 122-5 du code de l'environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (ESS),

**VU** les articles L 121-16 et L 121-17 du code de l'environnement concernant les notions de concertation préalable et de droit d'initiatives,

**VU** les articles R 122-17 et R 122-20 du code de l'environnement précisant les modalités de participation du public et le contenu du rapport des incidences environnementales

**VU** la délibération n°2017/271 du 17 novembre 2017 portant sur le lancement de la procédure pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

**VU** la délibération n° 2019/043 portant sur la définition des modalités de concertation du PCAET

Obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) constitue le document de référence Climat-Air-Energie pour l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il définit :

1) Les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2) Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;

Le PCAET décline des objectifs à l'échelle du patrimoine et des services de la collectivité, à l'échelle des compétences et des politiques publiques de la collectivité et à l'échelle du territoire et de ses acteurs, et dans tous les secteurs d'activités suivants :

- Bâtiments résidentiels et tertiaire,
- Transports
- Agriculture, sols et forêts,
- Industries et autres activités économiques,
- Production et distribution d'énergie, développement des énergies renouvelables,
- Déchets

Il comprend :

- **Un diagnostic territorial** avec un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de polluants atmosphériques, de la séquestration nette de dioxyde de carbone, de la consommation énergétique finale du territoire, des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, de la production des énergies renouvelables sur le territoire et de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;

- **Une stratégie territoriale** prenant en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ainsi que les objectifs régionaux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). La stratégie fixe la trajectoire énergie-climat et les objectifs chiffrés de réduction de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de séquestration carbone ainsi que de production d'énergies renouvelables pour le territoire aux horizons 2026, 2030 et 2050.

- **Un plan d'actions 2022-2027** comportant 38 actions multi-acteurs, structuré autour de 7 thématiques : habitat et urbanisme, mobilité, agriculture et alimentation, énergies renouvelables, exemplarité de la collectivité et mobilisation des acteurs.
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** de ce plan d'actions (tableur)
- **Une Evaluation Environnementale Stratégique (EES)** comprenant un État Initial de l'Environnement (EIE) présentant un état zéro du territoire avant mise en œuvre du PCAET et un Rapport environnemental présentant les impacts possibles du PCAET sur l'environnement. Un résumé non technique a également été élaboré et intégré au document afin de permettre une lecture plus aisée de l'ESS.

### **Rappel des étapes de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial**

Par délibération du 17 novembre 2017, le conseil communautaire s'est engagé à élaborer le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Autunois Morvan.

Plusieurs étapes se sont succédées depuis cette date afin de définir la stratégie territoriale Climat-Energie du Grand Autunois Morvan et présenter un projet de PCAET construit en concertation avec les acteurs du territoire, selon le calendrier ci-dessous :

- 12 avril 2019 : réunion de cadrage interne,
- 7 novembre 2019 : 1<sup>er</sup> Comité de pilotage pour validation du diagnostic territorial,
- 16 février 2021 : séminaire élus et cadres
- 22 février 2021 : réunion publique de présentation de la démarche PCAET
- 26 février 2021 : réunion de présentation du PCAET aux associations
- 10 mars 2021 : atelier de partage du diagnostic avec le Club Climat
- 18 mars 2021 : réunion PCAET avec la commission agricole
- 13 avril 2021 : séminaire de co-construction de la stratégie avec les élus
- 29 avril, 6 mai, 11 mai, 27 mai et 1<sup>er</sup> juin : 6 ateliers de concertation sur les propositions d'action avec le Club Climat
- 5 juillet 2021 : 1 atelier de concertation sur les propositions d'action avec la commission agricole
- 7 juillet 2021 : 2<sup>ème</sup> Comité de pilotage pour validation de la stratégie
- 9 et 10 septembre 2021 : 4 ateliers techniques de travail sur la définition des actions avec les services et partenaires
- 17 novembre 2021 : 3<sup>ème</sup> Comité de pilotage pour validation du plan d'actions

Ce travail a permis la construction d'un projet de PCAET décliné en 7 axes stratégiques pour le territoire :

- 1) **Habitat et urbanisme** : Un urbanisme résilient et durable avec des bâtiments rénovés et gérés de manière exemplaire
- 2) **Mobilité** : Des besoins de déplacements réduits et un fort développement des modes partagés et actifs
- 3) **Agriculture et forêt** : Des forêts gérées durablement, une agriculture diversifiée et engagée dans l'adaptation et l'atténuation du changement climatique
- 4) **Économie locale et consommation** : Des acteurs économiques et des consommateurs engagés dans la transition écologique
- 5) **Production d'énergies renouvelables** : Un développement adapté des énergies renouvelables aux besoins du territoire
- 6) **Exemplarité des collectivités** : Des collectivités qui poussent à l'action en étant démonstratrices d'exemplarité
- 7) **Culture commune et mobilisation des acteurs** : Des enjeux partagés et qui mobilisent l'ensemble des acteurs du territoire

Le plan d'actions, constitué de 38 actions, vise à :

- baisser les émissions de gaz à effet de serre de 27 % d'ici 2030 et de 67 % d'ici 2050 par rapport à 2016,
- augmenter la séquestration carbone de 4,5 % d'ici 2030 pour que le territoire séquestre la totalité de ses émissions de gaz à effet de serre en 2030,
- baisser les consommations d'énergie de 25 % d'ici 2030 et de 54 % d'ici 2050
- multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici 2030 pour atteindre 33 % des consommations d'énergie ; en 2050 le Grand Autunois Morvan produit davantage d'énergie que la quantité d'énergie consommée.

Dès validation du projet de PCAET, ce dernier sera transmis à l'Autorité environnementale pour recueil de son avis. L'Autorité environnementale dispose de 3 mois pour établir celui-ci. Le projet de PCAET sera également communiqué pour avis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande. Le projet sera ensuite soumis à la consultation du public pour une durée minimum de 30 jours.

Après ces étapes, et sous réserve d'avis favorable de l'État, le projet de PCAET sera modifié pour prendre en compte l'ensemble des avis des autorités compétentes ci-dessus mentionnées puis adopté définitivement en Conseil communautaire. Il doit enfin être télé-versé sur la plateforme de l'ADEME <http://www.territoires-climat.ademe.fr/> pour mise à disposition du grand public.

Le PCAET sera mis en place pour une durée de 6 ans. Une première évaluation du programme d'actions sera réalisée à mi-parcours, trois ans après l'adoption du PCAET et fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public.

La traduction opérationnelle du PCAET pourra voir le jour à travers certaines actions du Contrat de Relance et de Transition Écologique du Grand Autunois Morvan.

*Madame Marie-Claude BARNAY : un gros travail a été fait sur ce dossier. Je remercie les élus communautaires et le vice-président, Frédéric BROCHOT, qui se sont impliqués. Je remercie également Daphné CALAUD et l'ensemble de la DADT qui a travaillé sur ce PCAET.*

*Si ce PCAET est approuvé par les différentes instances, l'objectif est qu'il puisse s'insérer dans notre CRTE, notre objectif étant d'avoir un territoire plus vert, avec une production d'énergie qui soit, à terme en 2050, une production supérieure à la consommation d'énergie de ce territoire. Il est important, aujourd'hui, avec les changements climatiques de s'inscrire dans cette transition écologique, c'est le fil rouge de travailler dans un territoire comme le nôtre, à la valorisation de nos ressources, diminuer nos effets de serre et décarboniser tout ce que l'on peut. Nous sommes un poumon vert dans la Région Bourgogne Franche Comté et nous seront certainement très sollicités à cet effet au niveau environnemental.*

*Vous avez pu prendre connaissance des versions de ce PCAET, pour validation. C'est assez complet et là aussi, ces actions qui sont maintenant matures feront l'objet de réalisation en lien avec le CRTE. Je vous rassure, il y aura des comités techniques, des réunions communes contrairement à cette année où nous avons travaillé d'un côté le PCAET et de l'autre le CRTE.*

*Monsieur Frédéric BROCHOT : en complément, et c'est ce que l'on se dit souvent entre vice-présidents, sur ce PCAET nous voyons que chaque action doit être priorisée, certaines sont déjà commencées sur chacun de vos territoires ou sur la ville centre. Il faut que tout cela soit adapté à notre communauté de communes et que chaque vice-présidence soit réellement en lien transversal sur ce dossier. Je remercie Daphné CALAUD et l'ensemble de ses collègues et le cabinet qui nous a accompagné pour la construction de ce Plan Climat Air Energie Territorial.*

**Le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'il a été présenté au conseil communautaire du 15 décembre 2021 et annexé à la présente délibération.**

**Le conseil communautaire a également validé le rapport sur les incidences environnementales du PCAET (Évaluation Environnementale Stratégique) et a autorisé la transmission du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial ainsi que l'évaluation environnementale stratégique à l'Autorité environnementale, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté afin de solliciter leur avis.**

c) Convention cadre de partenariat avec LCEET

Rapport de Monsieur Frédéric Brochot, Vice-Président

Chers Collègues,

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de la mise en œuvre de son Contrat de Transition Écologique, la CCGAM a identifié le développement des énergies renouvelables comme un enjeu fort du territoire permettant d'une part de contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autre part d'acquiescer davantage d'autonomie énergétique dans un contexte de forte augmentation des prix de l'énergie.

Afin de disposer d'un état des lieux des potentiels de développement en énergies renouvelables existant sur le territoire et de faire émerger des projets locaux de production d'énergies renouvelables, la CCGAM a conclu en octobre 2019 un partenariat avec la société LCEET, à laquelle a été confié les missions suivantes :

- identifier les ressources énergétiques disponibles localement,
- organiser la concertation avec les différents acteurs et entreprises du territoire afin d'aboutir à des objectifs stratégiques,
- élaborer un programme d'actions à conduire avec les acteurs et les partenaires locaux.

A l'issue de ce travail, une centaine de projets de développement d'énergies renouvelables a été identifiée sur le territoire du Grand Autunois Morvan, dont la maîtrise d'ouvrage est soit privée, soit publique, soit publique-privée.

Au regard de ces résultats, la société LCEET et la CCGAM ont décidé de poursuivre leur collaboration afin de favoriser la concrétisation d'un maximum des projets identifiés. Il s'agit d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par la stratégie du PCAET, laquelle vise à horizon 2027 une production locale d'énergie représentant 25 % de la consommation d'énergie du territoire.

Le nouveau partenariat conclu entre la société LCEET et la CCGAM permettra notamment de réaliser deux programmes de développement des énergies renouvelables :

- Un premier programme visant la mise en œuvre « d'une expérimentation de démarche d'Auto-Consommation collective territoriale sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) d'Etang sur Arroux ».
- Un second programme visant le déploiement de réseaux de chaleur biomasse sur les communes volontaires de la CCGAM.

Cette collaboration se traduira par des réunions régulières entre la société LCEET et le service en charge du Contrat de Transition écologique de la CCGAM, une présentation de restitution ainsi qu'un rapport à l'issue de l'étude. Les modalités de ce partenariat seront formalisées au travers la signature d'une nouvelle convention entre la société LCEET et la CCGAM.

*Madame Marie-Claude BARNAY : pour les communes qui le souhaitent, il est possible de rencontrer la société LCEET pour voir quels partenariats peuvent être noués à l'échelle publique ou avec des partenaires privés ou des associations. Certaines communes réfléchissent à des projets en lien avec la transition écologique, n'hésitez pas à faire appel à eux, via Luc Quillon ou Daphné Calaud.*

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la signature de la convention de partenariat avec la société LCEET pour le développement partagé de projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la CCGAM.**

d) Avenant aux conventions CILEF pour 2020 et 2021.

1) Répartition de la subvention 2020

Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Chers collègues,

Le Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF) a été créé en 2014. Son siège social est situé au 1 rue des Pierres à Autun.

Il a pour objet d'accueillir, d'informer et d'orienter tout public ayant des demandes concernant l'emploi, la formation, l'insertion par le développement économique sur le bassin d'emploi d'Autun.

Il réunit la Mission Locale, la Mission Information pour la Formation et l'Emploi (MIFE) et le Plan Local d'Insertion vers l'Emploi (PLIE). Il assure à travers ses missions un service d'Accueil, d'Information et l'Orientation (AIO) ainsi que l'accompagnement vers l'emploi des publics relevant de l'insertion.

Chaque année une convention définit les actions que la Communauté de Communes souhaite soutenir, de manière à apporter les meilleures garanties aux deux parties au niveau de l'utilisation des fonds alloués et de leur répartition dans l'ensemble des missions du CILEF.

Vu la délibération du 4 décembre 2019 approuvant la convention de soutien de la CCGAM aux actions du CILEF pour l'année 2020,

Vu la convention 2020 signée le 6 décembre 2019 sur l'engagement financier de la CCGAM auprès du CILEF, et la répartition financière sur les différentes actions à mettre en place,

Au vu du rapport d'activité 2020, la subvention de 110.000 € a été affectée comme suit pour soutenir les actions du CILEF.

- **44.353,07 €** dans le cadre des différentes actions soutenues par le Fonds Social Européen (FSE) dont :
  - 21.769,87 € pour l'opération « Médiation-PLIE »
  - 13.182,00 € pour l'opération « Accompagnement PLIE »
  - 9.401,20 € pour l'opération « Lutte contre l'illettrisme »
- **65.646,93 €** pour les autres actions portées par le CILEF (MIFE, Mission Locale, VAE CEP)

**Le conseil communautaire PRENDRE ACTE, de la répartition de la subvention allouée au CILEF au titre de l'année 2020.**

2) avenant n°1 à la convention d'objectif 2021 entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM) et le Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF).

Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Chers collègues,

Vu la délibération du 3 décembre 2020 approuvant la convention de soutien de la CCGAM aux actions du CILEF pour l'année 2021,

Vu la convention 2021 signée le 18 décembre 2020 sur l'engagement financier de la CCGAM auprès du CILEF,

Au vu du rapport d'activité 2020, les actions à définir pour 2021 ont pu être clairement identifiées,

Nous vous proposons de modifier par avenant la convention 2021 afin de préciser les actions soutenues par le CILEF,

*Monsieur Vincent CHAUVET : cet avenant propose une affectation, sur 2021, des subventions selon le même esprit que 2020 :*

- 49 367 € sur les actions soutenues par le Fonds Social Européen, qui sont toujours les mêmes, à savoir l'insertion par l'emploi et la lutte contre l'illettrisme, et
- 60 000 € pour les autres actions qui sont toujours la Mission Locale, la VAE et la MIFE et pour être extrêmement précis, le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) est passé en mode marché et n'est donc plus en mode subvention.

*J'en profite pour remercier Jean-François ALUZE qui est très au fait de ces conventions et fait au mieux pour que nous puissions financer de la meilleure des manières les différentes actions du CILEF.*

**2,43,22**

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 de modification de la convention d'objectif entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et le Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF).**

e) Révision du règlement intérieur du TAD

**Rapport de Monsieur Frédéric BROCHOT, Vice-président**

Chers Collègues,

Le renouvellement en cours du marché public relatif au Transport à la demande (TAD) peut être l'occasion de toiletter les deux versions des règlements intérieurs en vigueur (à ce jour un règlement spécifique pour l'urbain et un règlement spécifique pour le secteur rural).

Il est proposé de regrouper désormais les deux versions précédentes en un seul et unique règlement, sachant que les règles de fonctionnement sont les mêmes entre le secteur urbain et le secteur rural. Le principal changement concernerait l'âge minimum autorisé pour voyager seul dans un véhicule du TAD qui sera rehaussé à 16 ans, contre 12 ans actuellement.

Il est proposé également de réaffirmer dans ce règlement la prise en charge et la dépose des usagers aux points d'arrêts définis par la CCGAM, ce qui exclue la prise en charge et la dépose à domicile. Le règlement ainsi modifié pourrait s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il sera affiché dans les véhicules du TAD et disponible sur le site Internet de la CCGAM.

Monsieur Jean-François ALUZE : il est indiqué que la prise en charge et la dépose des personnes aux points d'arrêt définis par la CCGAM exclu la prise en charge et la dépose à domicile. Les maires pourront-ils être associés à la définition des points de prise en charge pour que cela soit bien défini au niveau des hameaux, des lieux de rendez-vous. Beaucoup de personnes n'ont pas de véhicule, cela paraît difficile d'être obligé de faire 3 ou 4 kilomètres pour se rendre au bourg prendre le TAD.

Madame Marie-Claude BARNAY : initialement, lorsque le TAD a été mis en place, les maires ont eu à répondre des points de pose et dépose. Nous pouvons revoir avec eux ces différents lieux, il y a certainement eu des évolutions vis à vis des personnes qui vivent dans nos communes.

Monsieur Emile LECONTE : je rejoins Jean-François ALUZE ; nous n'avons jamais été concertés pour les points de prise en charge. Effectivement, pour ceux qui n'ont pas de voiture, je ne vois pas l'intérêt du transport à la demande si on ne va pas les chercher chez eux.

Madame Marie-Claude BARNAY : l'avis des maires avait été demandé, sous l'autre mandature. Nous retravaillerons avec vous sur les différents points de prise en charge et de dépose dans les différentes communes

Monsieur Patrick CAYEUX : qu'en est-il pour les personnes à mobilité réduite ?

Madame Marie-Claude BARNAY : il y a un véhicule spécifique, très bien fait d'ailleurs ; il vous suffit d'indiquer, lors de votre appel, que vous êtes une personne à mobilité réduite.

Monsieur Patrick CAYEUX : qu'en est-il du lieu de prise en charge de la personne à mobilité réduite ? Par rapport au TAD, il y a normalement des stations bien définies. Pour les personnes à mobilité réduite la prise en charge se faisait à domicile.

Madame Marie-Claude BARNAY : il n'y a aucun changement là-dessus. Notre rapport d'aujourd'hui porte uniquement sur la révision de l'âge minimum pour voyager seul avec le TAD qui est à 16 ans, cela nous semblait un peu jeune, avant 16 ans, pour être véhiculé seul.

Monsieur Patrick CAYEUX : à mon avis cela permettait à des enfants pris en charge sur des établissements de prendre le TAD.

Madame Marie-Claude BARNAY : la ville d'Autun a des lignes régulières qui permettent aux enfants d'être véhiculés. Aujourd'hui, l'apprentissage est à 16 ans, nous avons souhaité, avec les vice-présidents, inscrire dans le règlement intérieur du TAD que le transport avant 16 ans est un peu délicat.

Monsieur Frédéric BROCHOT : pour les jeunes qui sont en difficulté, sont des personnes à mobilité réduite, la limite d'âge redescend.

Monsieur Patrick CAYEUX : les jeunes qui vont à l'IME, sont généralement pris en charge par un VSL, on peut considérer qu'avec le TAD, il n'y a pas cette prise en charge.

Monsieur Frédéric BROCHOT : il ne s'agit pas que le TAD concurrence les taxis.

Madame Marie-Claude BARNAY : le Département de Saône et Loire, toujours autorité organisatrice de transports, pour les personnes en situation de handicap, là aussi, nous n'allons pas aller sur un domaine qui n'est pas de notre compétence. Malgré tout, nous autorisons dans le TAD, une personne à mobilité réduite qui ne soit pas forcément reconnue comme étant porteuse d'un handicap, de pouvoir aller faire ses courses, rendre visite à quelqu'un sur une commune du territoire, via le transport à la demande.

Monsieur Patrick CAYEUX : au niveau du TAD, j'avais une dernière question, concernant la formation des chauffeurs.

Madame Marie-Claude BARNAY : la formation des chauffeurs, mais également l'état de la flotte des véhicules, est de la responsabilité pleine et entière du prestataire, par rapport au marché qui lui a été attribué. C'est indiqué dans le cahier des charges.

Monsieur Patrick CAYEUX : qu'elle est la responsabilité du TAD par rapport à la prise en charge d'une personne à mobilité réduite ?

Madame Marie-Claude BARNAY : en fonction du handicap, si la personne ne peut pas être transportée dans un véhicule léger avec accessibilité PMR, elle en est informée et c'est un véhicule sanitaire qui doit la transporter.

Monsieur Patrick CAYEUX : sur Autun, aucun taxi, aucun VSL n'est TPMP.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous sommes d'accord. Pire aucun taxi de nuit ne permet à des administrés de nos communes d'avoir un retour à domicile, j'en parle en connaissance de cause.

Je vous rejoins complètement. Il faut que la flotte et les taxis de l'autunois fassent cette démarche.

Monsieur Jean-François ALUZE : ce qui est dommage car c'est à la limite de notre territoire, c'est que le garage situé à Broye est spécialisé dans le réaménagement des véhicules pour les transformer en véhicules PMR. Nous pourrions peut-être faire un peu de publicité et inciter nos sociétés de taxis à aménager un de ses véhicules. J'ai relu le règlement dans lequel il est bien prévu un arrêt par hameau.

Madame Marie-Claude BARNAY : c'était un arrêt par hameau et toutes les communes avaient été sollicitées, il y a longtemps de cela, pour connaître leurs spécificités. Il est effectivement bien précisé un arrêt par hameau et pour les personnes à mobilité réduite, une prise en charge à domicile.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la nouvelle version, unique, du règlement intérieur du TAD, le rehaussement de l'âge minimum pour voyager seul dans un véhicule du TAD à 16 ans et l'application de ce nouveau règlement intérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

f) Convention avec l'association « Auto Consommation Collective » de la ZAE d'Etang sur Arroux  
**Rapport de Monsieur Frédéric Brochet, Vice-Président**

Chers Collègues,

La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan est engagée dans une démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial. Ce document de planification, obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité permettant d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables. Les mesures mises en place dans le cadre du PCAET contribueront à développer le solaire photovoltaïque et à favoriser les projets locaux de production ENR.

Par ailleurs, La CCGAM a signé en janvier 2020 un Contrat de transition écologique (CTE) avec l'État, l'ADEME, la Banque des Territoires et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit d'un dispositif qui facilite la conduite d'actions opérationnelles de transition écologique et permet de financer des projets. Le CTE est construit autour de 4 axes stratégiques dont l'un concerne la promotion des énergies renouvelables.

Afin de définir les actions à engager permettant à l'échelle locale le développement des filières d'énergies renouvelables, la CCGAM a mené sur la période 2019-2020 plusieurs études et diagnostics. L'une d'entre elles, confiée à la société LCEET, visait à faire émerger sur le territoire du Grand Autunois Morvan des projets d'énergies renouvelables, les accompagner et permettre la synergie entre les différents acteurs du territoire.

A l'issue de cet audit, une centaine de projets d'énergies renouvelables ont été identifiés, dont la maîtrise d'ouvrage est soit privée, soit publique, soit publique-privée.

Parmi ces projets, l'un concerne le développement sur la zone d'activités économiques d'Etang-sur-Arroux d'une opération d'Autoconsommation Collective Étendue. Ce projet est porté par l'association Morvan Energie Renouvelable et Autoconsommation (MEREAA), créée en juin 2021, et dont l'objet est de fédérer les entreprises et associations de la zone d'activités pour la préfiguration, la formalisation et le développement d'une structure portant la production, la consommation communautaire et la distribution d'énergie renouvelable principalement photovoltaïque dans le cadre de l'Autoconsommation Collective Étendue.

Dans ce but, l'association MEREAA conduira les études de faisabilité nécessaires pour définir le cadre financier, juridique, technique et fiscal de cette opération et engagera les dépenses afférentes d'un montant de 64 216 € HTR. Les coûts prévisionnels de l'opération ainsi que son plan de financement vous sont indiqués en annexe.

La CCGAM souhaite soutenir ce projet novateur et à fort ancrage territorial qui, en cas de succès, aura vocation à être reproductible et servir de base expérimentale pour l'élaboration d'autres projets d'Autoconsommation Collective Étendue dans d'autres zones d'activités ou d'autres communes de la CCGAM. L'intérêt de ce type d'opération est de produire de l'électricité d'origine renouvelable en circuit court et à un coût inférieur à celle produite extérieurement.

A cet effet, il vous est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association MEREAA et d'attribuer une subvention d'un montant de 6 337 € à celle-ci dès le vote du budget primitif 2022.

*Madame Marie-Claude BARNAY : il y a eu des rencontres avec la ville d'Etang sur Arroux pour travailler sur ce projet d'auto consommation avec les entreprises de la zone d'activité, mais aussi avec les bâtiments publics de la commune et de l'intercommunalité, pour avoir un territoire vertueux ou l'on produit au maximum sur place ce que l'on consomme. La commune d'Etang sur Arroux a transmis les relevés de consommation de ses bâtiments pour être dans cette étude et voir comment développer ce projet d'auto consommation collective en lien avec les entreprises de la zone d'activité des Guillemaux.*



Monsieur Dominique COMMEAU : nous avons transmis nos données pour analyse des consommations, afin d'intégrer le projet dans le but d'acheter l'électricité produite par le photovoltaïque à la société qui la fournira .

Madame Marie-Claude BARNAY: nous participons à hauteur de 10 % du coût de cette étude de faisabilité. Le projet est à hauteur de 64 216 € ; l'intercommunalité, dans ce rapport, est sollicitée à hauteur de 6 337 €. Ce projet d'auto consommation collective est le premier sur le territoire et un des premiers sur le Département. Nous espérons que d'autres zones d'activité économique vont s'inscrire dans cette démarche. Nous vous tiendrons informés de cette étude de faisabilité.

**Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la signature de la convention de partenariat avec l'association MEREa pour le développement d'un projet d'Autoconsommation Collective Etendue sur la ZAE d'Etang-sur-Arroux et a autorisé le versement d'une subvention d'un montant de 6 337 € à l'association MEREa pour soutenir le projet d'Autoconsommation Collective Etendue à Etang-sur-Arroux dès le vote du budget primitif de 2022.**

g) Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional Territorial (FRT)

**Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

- VU les délibérations du Conseil Régional des 25 et 26 juin 2020,
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan en du 31 août 2020 adoptant le Pacte Régional pour les territoires pour l'économie de proximité et en conventionnant avec la région Bourgogne Franche Comté,
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan du 9 mars 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région BFC,
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan du 18 mai 2021, approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région BFC,
- VU le règlement d'application Local de la Communauté de Communes,

Chers Collègues,

La commission des aides pour l'attribution des subventions dans le cadre du FRT s'est réunie pour la dernière fois le 25 novembre dernier.

Trois dossiers de demande de subvention au titre de l'Investissement et un dossier pour du Fonctionnement dans le cadre des actions collectives ont été soumis à cette commission qui a émis un favorable pour l'ensemble.

Vous trouverez ci-dessous les dossiers qui ont été présentés à cette commission.

**Pour l'investissement, après instruction par les chambres consulaires :**

<b>Dirigeant et Coordonnées de l'Entreprise</b>	<b>Commune</b>	<b>Nature de l'investissement</b>	<b>Montant investissement HT</b>	<b>Montant de la subvention allouée (Taux intervention 50% ou 30% ou plafond 8.000 €)</b>
Monsieur Anthony AUDRY Boucherie	Autun	Reprise de ce commerce en septembre 2020. Besoin d'un hachoir réfrigéré afin de conserver la matière première dans des conditions optimales. Mais aussi pour fabriquer des plats préparés en salaison et produits traiteurs.	4.422 €	2.211 €
M. Samuel GAUTHIER PSE (Société de prestations de service aux entreprises)	Autun	Achat d'un logiciel de gestion qui permettra de meilleures prestations pour les clients et pourrait déboucher sur une création d'emploi.	8.910 €	4.455 €
Mme Anne DUGARDIN EARL "La ferme des Montigots"	La Celle en Morvan	Installation en septembre 2020. Besoin d'une vitrine réfrigérée afin de commercialiser sa production vers des	5.300 €	2.650 €

		professionnels de la restauration. Elle approvisionne déjà la cuisine centrale.		
		<b>TOTAL</b>	<b>18 632,00 €</b>	<b>9 316,00 €</b>

**Pour le fonctionnement**

<b>ORGANISME</b>	<b>Demande</b>	<b>Budget Prévisionnel</b>	<b>Subvention demandée</b>
Office du Tourisme	Mise en place d'un nouveau site internet afin de développer la visibilité de notre territoire. Ce site sera la vitrine du grand autunois. Le but est de pouvoir communiquer efficacement et intuitivement sur les productions locales via ce portail d'entrée et ainsi attirer les touristes et leur famille à venir découvrir le territoire.	31.740€	8.000 €

*Monsieur Vincent CHAUVET : vous avez eu, en annexe à ce rapport, un bilan prévisionnel au 31 décembre 2021 qui indique que 1 133 000 € d'investissement ont été déclenchés, soutenus par environ 286 000 € de subvention dans le cadre du FRT. Le taux de réalisation du FRT, c'est important pour un dispositif de relance, est de 99,87 % des dossiers validés et décaissés.*

*Ce sont 63 entreprises qui ont été aidées, vous avez le descriptif par commune.*

*Il faut saluer, à la fois, les entreprises et l'équipe de Luc QUILLON et Bernadette Boudot.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : le budget primitif 2021 avait inscrit 286 960 €, nous sommes à 286 591 € de dépenses. Le total d'investissement sur ce territoire est de plus de 1 million d'euros. Certes, c'est un travail en partenariat avec les élus, Luc QUILLON et Bernadette BOUDOT, mais je tiens également à remercier tous les acteurs économiques locaux. Lorsque nous nous rendons sur place pour remettre les logos du Grand Autunois-Morvan et de la Région Bourgogne Franche Comté, tous sont unanimes pour nous dire que sans ces aides ils n'auraient pas réalisés les travaux, les auraient reportés, voire même certains n'auraient pas créé leur entreprise, créé un emploi.*

*L'argent public a servi, à bon escient, et permis à des entreprises soit de perdurer, soit de se développer et d'améliorer leur outil de production. Ce dispositif a montré ses bienfaits et a permis à notre économie locale d'avoir un carnet de commandes bien rempli surtout après ces mois difficiles et de fermetures administratives dues à la crise sanitaire.*

*Il est temps de le souligner et de montrer que 63 entreprises de notre territoire ont bénéficié de ces aides. Je remercierai, au final, l'ensemble des collègues élus qui ont participé aux commissions de suivi et d'attribution de ces aides économiques et ont donné un avis aux côtés des chambres consulaires qui nous accompagnaient sur ces dossiers. Ce travail a permis, objectivement, d'attribuer des aides aux entreprises ayant un bilan et une situation saine.*

*Monsieur Jean-Claude LAVESVRE : ces aides seront-elles reconduites en 2022 ?*

*Madame Marie-Claude BARNAY : au niveau de la Région Bourgogne Franche Comté, aucun dispositif n'est prévu pour le moment. Je rappelle que la Région alloue 2 euros quand le Grand Autunois en alloue 1. Les traiteurs nous alertent sur des annulations assez fortes des différents repas de fin d'année ; il y aura peut être des incidences par rapport aux mesures mises en place en raison du nombre de cas positifs. Pour notre part, nous avons atteint l'enveloppe votée en 2021.*

*Monsieur Olivier BARRÉ ne prenant pas part au vote concernant les subventions de fonctionnement,*

**Le conseil communautaire a accordé, à l'unanimité, un montant de subvention de :**

- ✓ **9.316 € en investissement**
- ✓ **8.000 € en fonctionnement dans le cadre des actions collectives.**

h) Demande de subvention dans le cadre du dossier « Petites Villes de Demain ».  
Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Chers collègues,

Les communes d'Étang sur Arroux et d'Épinac bénéficient du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD). Dans ce cadre, elles sont éligibles à un financement pour le recrutement d'un chargé d'une mission afin d'élaborer et animer un programme d'actions.

Le recrutement prendra la forme d'un Contrat à Durée Déterminée de 3 ans.

Le financement accordé par l'État est de 75 % d'une dépense éligible (salaire chargé) pour un montant maximum de subvention de 45 000 €. Les communes se répartiront à parts égales le reste à charge annuel.

Le recrutement prendra la forme d'un Contrat à Durée Déterminée de 3 ans. Le budget prévisionnel annuel est de 50 630 € .

Afin d'assurer la coordination de ce dispositif avec le programme « Action Coeur de Ville » de la ville d'Autun et l'Opération de Redynamisation du Territoire (ORT), qui couvrira sur l'ensemble du territoire, il a été convenu que ce poste du chargé de mission serait porté la Communauté de communes du Grand Autunois-Morvan avec une mise à disposition auprès des communes d'Étang sur Arroux, d'Épinac.

La personne recrutée travaillera 2 jours sur chacune des communes et une journée au siège de la Communauté de Communes.

Une convention entre ces communes et la communauté de communes précisera les modalités de cette mise à disposition.

*Monsieur Vincent CHAUVET : ce dossier est la duplication du dispositif, adaptée à des communes de plus petite taille.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : la personne est recrutée, c'est Madame GILLOT LAGRANGE qui travaille déjà avec les deux communes lauréates du dispositif «petites villes de demain». Les maires qui ont procédé au recrutement sont satisfaits de leur recrue à qui nous souhaitons pleine réussite dans cette mission, aux côtés des deux communes sur le projet global de revitalisation du territoire. La ville d'Autun étant déjà engagée depuis plusieurs années dans l'action « coeur de ville », va changer son programme « action coeur de ville » et l'intégrer dans l'ORT, à terme, les petites villes et l'ensemble du Grand Autunois-Morvan seront dans cette ORT.*

*Monsieur Jean-François NICOLAS : je crois effectivement que l'appui logistique et administratif d'un tel poste est appréciable pour l'une et l'autre commune. Cela nous aidera à monter les projets structurants qui ne bénéficieront pas qu'à nos communes pôles mais également aux communes qui sont dans l'orbite de chacune de ces communes pôles d'Étang sur Arroux et d'Épinac.*

*Monsieur Dominique COMMEAU : nous sommes heureux d'accueillir Anissa GILLOT LAGRANGE qui a commencé le 1<sup>er</sup> décembre et qui œuvre maintenant avec nous le mardi et le jeudi.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : Madame GILLOT LAGRANGE est basée le lundi et mercredi à Epinac, le vendredi au siège administratif du Grand Autunois-Morvan.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le recrutement d'un chargé de mission pour animer le dispositif « Petites Villes de Demain » et a autorisé la signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et les communes d'Étang sur Arroux et d'Épinac pour conduire cette opération.**

## **6-DSTA**

### a) Approbation des rapports d'activité 2020 du SIRTOM

#### **1) SIRTOM**

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-Président

Chers collègues,

Lors de sa réunion du 17 juin 2021, le conseil syndical du SIRTOM de la région de Chagny a adopté le rapport d'activité 2020 du syndicat.

Le bilan de la collecte et du traitement y est notamment détaillé par nature de déchets (ordures ménagères, déchets ménagers recyclables, compostage individuel,...).

Ainsi sur l'ensemble du SIRTOM, 5416 t d'ordures ménagères ont été collectées au cours de l'année 2020 représentant 178,00 kg par habitant et par an (+0.22% par rapport à 2019).

Pour les déchets ménagers recyclables, les quantités collectées sont les suivantes :

- ✓ Verre : 1442 t
- ✓ Emballages Ménagers recyclables : 816 t
- ✓ Journaux Magazines : 621 t

Le point sur le fonctionnement des 5 déchèteries avec le détail des tonnages collectés par matériaux est précisé.

Les résultats du compte administratif 2020 sont également présentés avec un excédent de fonctionnement de 52.036,55 € et un excédent d'investissement de 729.471,50 €.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'activités 2020 du SIRTOM de la région de Chagny.**

*Madame Christine CANON : les sacs jaunes n'ont pas été ramassés la semaine dernière, il y avait quatre flocons de neige ! Lorsque le SIRTOM ne passe pas, il serait bien que les communes concernées soient informées. Cela nous éviterait tous les questionnements des habitants et nous serions en mesure de leur répondre.*

## **2) SPANC**

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-président

Chers collègues,

Lors de sa réunion du 17 juin 2021, le comité syndical du SIRTOM de la région de Chagny a adopté le rapport d'activité 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le nombre total d'installations sur le territoire couvert par le SPANC est estimé à 2657.

Au cours de l'année 2020, 199 rapports ont été établis, dont 67 pour le contrôle de conception et de bonne exécution, et 132 pour le diagnostic de bon fonctionnement. Le taux de conformité de ces installations, est de 36.2 %.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 24 €.

Les résultats du compte administratif 2020 sont également présentés avec un excédent de fonctionnement de 18.568,09 € et un excédent d'investissement de 11.447,02 €.

*Monsieur Jean-François ALUZE : j'ai une question qui s'adresse aux membres du bureau du SIRTOM. J'ai regardé les comptes qui sont excédentaires en fonctionnement et en investissement. Qu'est-ce qui justifie l'augmentation d'un euro ? Ceci va faire une disparité sur le territoire puisque nous sommes restés à 23 €.*

*Monsieur Michel PILARD : le SIRTOM était à 25 €, nous nous sommes mis en conformité et avons baissé la taxe à 24 €.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : c'est l'inverse, vous êtes passés de 25 € à 24 € ?*

*Monsieur Michel PILARD : oui, comme le Grand Autunois.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : pour la redevance annuelle d'assainissement non collectif, le Grand Autunois est à 23 €, le SIRTOM qui a la compétence SPANC, pas représentation/substitution est à 24 €, nous ne sommes toujours pas en conformité.*

*La question de Jean-François par rapport aux excédents, était de savoir s'il y avait une discussion en cours pour avoir une redevance conforme.*

*Monsieur Jean-François ALUZE : je pensais que le mouvement était dans le sens inversé, passé de 23 € à 24 €.*

*Monsieur Michel PILARD : il faudra revenir en discussion avec le Président du SIRTOM. Nous nous sommes déjà rencontrés pour uniformiser les deux redevances à 24 €, cela veut dire que le Grand Autunois a baissé la redevance.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'activités 2020 du SPANC du SIRTOM de la région de Chagny.**

### b) Approbation du rapport d'activité 2020 du SMEVOM

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-Président

Chers Collègues,

Le SMEVOM compte aujourd'hui 170 communes pour 118.900 habitants répartis sur un territoire de 3 600 km<sup>2</sup>. Six EPCI sont adhérents : la CC Entre Arroux Loire et Somme, la CC du Grand Charolais, la CC de La Clayette Chauffailles en Brionnais, la CC du Grand Autunois-Morvan, la CC du Canton de Marcigny, la CC du Canton de Semur-en Brionnais.

Lors de sa réunion du 7 octobre 2021, le conseil syndical du SMEVOM du Charolais Brionnais et Autunois a adopté le rapport d'activité 2020 du syndicat, qui présente notamment un bilan des actions menées dans l'année (traitement des déchets, compostage, prévention des déchets, communication,...) et les éléments budgétaires (marché en cours, travaux réalisés, recettes éco organismes).

Sur le Grand Autunois-Morvan (hors secteur du SIRTOM) ont été traités en 2020 :

- 516,1 tonnes de journaux et magazines,
- 158,2 tonnes de carton de déchèteries,
- 360,2 tonnes d'emballages,
- 1.127,9 tonnes de verre,
- 7.490,2 tonnes d'ordures ménagères et
- 136,4 tonnes de refus de tri.

Soit un total d'environ 9.789 tonnes pour l'année 2020.

Le rapport d'activité met également en avant la composition du nouveau bureau syndical et la composition des différentes commissions.

Il est demandé aux communautés de communes adhérentes au SMEVOM de se prononcer sur ce rapport d'activité.

Madame Marie-Claude BARNAY : avez-vous connaissance du comparatif 2019/2020 de l'évolution du tonnage ?

Monsieur Michel MENAGER : le constat est le même qu'au SIRTOM, il y a eu une augmentation du taux dans le même ordre de grandeur, je n'ai pas le pourcentage exact.

J'ai devant moi une représentation de la poubelle moyenne, soit 207 kgs/habitant, pour le territoire du SMEVOM, alors que sur le territoire du SIRTOM, la poubelle moyenne est à 178 kgs/habitant.

On trouve encore dans nos poubelles, 8 kgs de verre, 46 kgs de déchets putrescibles que l'on va inviter à sortir des poubelles dans les prochaines années, voire dès l'année prochaine. On y trouve encore des vêtements, 6kgs/habitant, on voit qu'il y a encore de belles économies à faire au niveau des ordures ménagères. Quand nous allons passer à l'extension des consignes de tri, ce sont encore 23kgs/habitants qui pourraient être dans les PAV et qui sont encore dans les poubelles d'ordures ménagères. Si nous devenons raisonnables et vertueux, nous pouvons aisément faire baisser le poids moyen de nos poubelles.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous souhaitons vraiment qu'une action incitative soit mise en place avec l'ambassadrice du tri, Charlène LAURENT. Il y a eu le compostage partagé, des animations, des installations de composteurs dans les quartiers d'Autun, en 2021. Cela va se développer et nous devons avoir une politique plus communicante et incitative pour que nos habitants fassent le tri à la source afin d'éviter ce que vous soulignez ce soir.

Monsieur Jean-François ALUZE : Michel m'a coupé l'herbe sous le pied. En effet, j'allais vous amener à lire la page 13 du rapport du SMEVOM.

Globalement nous sommes à 332 kgs/habitant alors que les autres sont largement en dessous de 300 kgs, c'est au moins 10 % de plus en collecte. Ce n'est pas la collecte sur les points d'apport volontaire, c'est la collecte d'ordures ménagères.

Nous devons faire un gros effort. Mon idée était que, chaque fois que l'on enlève une tonne on fait gagner 197 € à la communauté. Il faut peut être mettre un challenge à nos habitants, l'afficher sur notre site internet, constater la diminution des ordures ménagères. Autant je peux concevoir que cela est difficile sur la ville d'Autun, autant dans nos communes rurales, il n'y a pas beaucoup d'endroit où les gens n'ont pas un petit terrain pour mettre leurs épluchures. Nous devons vraiment communiquer auprès de nos habitants que, chaque fois qu'un kilo est mis dans le composteur, c'est autant d'argent gagné à la communauté évitant ainsi une augmentation de la taxe. Le tableau est clair, nous avons 7400 tonnes d'ordures ménagères, autant que le Grand Charolais qui a 20 000 habitants de plus que nous.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous devons informer dans nos communes sur les points d'apport volontaire, c'est recyclé et génère des économies. Nous devons travailler ensemble pour que nos habitants soient de meilleurs citoyens et qu'ils augmentent leur capacité de recyclage au quotidien.

Monsieur Vincent CHAUVET : je suis d'accord et pense que les membres du SMEVOM sont conscients de la nécessité d'améliorer la communication. Ils ont récemment désigné un de leur collègue, responsable de la communication. C'est quelqu'un de très grande valeur (... sourire), il me revient maintenant, ayant eu une démission dans le bureau précédent, de travailler sur ce qui était un peu un angle mort, notamment de mieux articuler la collecte à la valorisation.

Tout le monde n'est pas prêt au transfert de compétence mais on peut évidemment, au moins mieux articuler la collecte. Il va y avoir des changements majeurs au SMEVOM, Michel MENAGER travaille depuis longtemps sur ces changements et c'est bien que notre EPCI soit d'avantage représenté.

*Au dernier conseil syndical, nous avons, d'une part, acté et autorisé le Président à signer l'acte final avec VEOLIA pour la construction d'une usine de traitement, aujourd'hui nous faisons 100 % d'enfouissement. Non seulement nous ne sommes pas bons au niveau de la collecte, mais tout ce qui est collecté est enfoui. Nous devons nous améliorer sur les deux aspects ; l'objectif est zéro déchet, zéro gaspillage et la valorisation de l'ensemble de ce qui est collecté.*

*Cela va se concrétiser par le projet ONESIME qui vous avait été présenté en 2018, par Vincent de La Celle, ce projet va enfin voir le jour sur la commune d'Autun.*

*Nous serons obligés d'harmoniser la communication puisque nous arrivons très prochainement aux échéances nationales sur l'harmonisation du geste de tri, il faudra mieux trier et ce sera plus simple puisque tous les emballages devront être mis dans des bacs jaunes. Cela diminuera le volume d'ordures ménagères. Il faut commencer à le dire car ce sera national et s'appuiera sur une communication de niveau national.*

*Enfin, viendra l'interdiction de mélanger les biodéchets aux ordures ménagères, nous devons trier nos biodéchets. Nous ne partons pas sur la collecte à la source des biodéchets mais sur le traitement à la source des biodéchets, c'est à dire que ces déchets seront mis soit dans des composteurs collectifs que nous commençons d'installer, par exemple à Autun dans les hauts quartiers, soit dans des composteurs individuels.*

*Le compostage devient obligatoire, harmonisation des gestes de tri par un seul bac jaune, cela devrait, en théorie, faire diminuer le volume d'ordures ménagères, cela faisant évoluer les modes de collecte et faire des économies. D'un autre côté, les coûts augmentent, les taxes sur les activités également, l'intérêt de cette usine est de nous préserver d'une augmentation très forte de la taxe sur les activités polluantes, et donc de la taxe sur les ordures ménagères.*

*Malheureusement, il n'y aura pas d'économies substantielles à attendre car ONESIME c'est 25 millions d'Euros d'investissement. Je ne peux plus dire que le plus gros projet, sur Autun, est le Musée, puisque cette usine sera un énorme projet de mandat, très moderne et absolument indispensable sur notre territoire. Nous travaillons avec les autres territoires sur les recyclables pour avoir le meilleur coût et optimiser les dépenses sur le tri. Nous sommes en dialogue avec les collègues de Chagny, du SMET et de la CUCM pour trouver les solutions les plus intelligentes et les plus économiques sur notre territoire.*

*Marie-Claude, Jean-François, vous avez raison, nous essaierons d'améliorer vraiment la communication auprès des habitants, car comme vous l'avez souligné, nous sommes parmi les plus mauvais de notre syndicat. Nous sommes aussi les plus urbains et nous savons que c'est plus compliqué en ville, cependant une vraie marge de progression nous est imposée par des questions financières et environnementales.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : essayons, autour de nous, de communiquer sur le tri. Nous demanderons au président du SMEVOM de venir présenter le projet ONESIME qui sera réalisé sur la zone de Bellevue. La CCGAM vend, en effet, un terrain à cet effet.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'activités 2020 du SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois.**

c) Renouvellement de la convention avec le lycée militaire pour la collecte et le traitement des déchets

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-président

Chers collègues,

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan assure la collecte et le traitement des déchets ménagers des établissements militaires d'Autun (collège militaire caserne Changarnier et le lycée militaire quartier Gangloff). Une convention définit les modalités matérielles et financières du service.

Cette convention arrivant à terme au 31 décembre 2021, une nouvelle convention avec les coûts de traitement actualisés doit être renouvelée. A la demande de l'établissement, cette convention est consentie pour une durée de 7 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 juillet 2022 avant la mise en place de la concession foyer et cuisine au sein de l'établissement. Une seconde convention sera donc à réaliser pour couvrir la fin d'année 2022.

Pour les 7 mois consentis, le Ministère des Armées verse une redevance de 27 500.26 € à la CCGAM, répartie en deux paiements, pour la collecte et le traitement de ces déchets.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la nouvelle convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et le Ministère des Armées.**

d) Convention avec l'établissement Mc Donald's pour la collecte et le traitement des déchets  
Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-président

Chers collègues,

Récemment, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan a été sollicitée par l'enseigne McDonald's d'Autun afin d'instaurer le tri sélectif sur le restaurant. A l'heure actuelle aucun tri n'était effectué sur le site pour la partie des emballages. Après renseignement auprès de l'exutoire (centre de tri) et une rencontre sur site pour définir les modalités de collecte, il en a été conclu que la quasi-totalité des emballages produits par le restaurant sont bien acceptés au centre de tri. De même, une politique nationale de l'enseigne vise à changer la plupart des emballages qui n'étaient pas recyclables par des emballages 100% valorisables ou réutilisables.

Ainsi, des collectes de tri sélectif seront instaurées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un passage à la quinzaine ou toutes les semaines selon le calendrier des vacances scolaires. Concernant le flux des ordures ménagères hors fermentescibles, deux collectes par semaines ont été définies. Il est à noter que l'établissement fera appel à un prestataire privé pour la prise en charge de leurs biodéchets.

Une redevance annuelle de 3 824.83 € est demandée à l'établissement pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif. Cette redevance prend en compte le coût du service rendu auquel a été déduit le montant de la TEOM perçu.

Cette convention est consentie pour une durée d'un 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

*Madame Marie-Claude BARNAY : c'est une très bonne chose par rapport à notre discussion préalable sur le recyclage.*

*Monsieur Vincent CHAUVET : pour ne pas inciter à consommer Mc Donald's, car nous avons de très bons produits, des produits locaux, des circuits courts et un projet alimentaire territorial. En tout cas, pour parler de Mc Donald's, il faut remarquer que cette enseigne s'est vraiment impliquée avec l'ensemble des collectivités en nous payant en outre un service pour les bio déchets, ils prennent de l'avance sur la réglementation. Nous l'avions présenté cet été avec Eric MARCHAND et Métin ALBAYRAK, un vrai effort sur le dépôt sauvage, les déchets des clients autour du lac, du drive, avec l'installation à leurs frais, de poubelles pour éviter ce qu'on avait avant, c'est à dire des déchets flottants sur le lac, autour du lac. Il y a encore du travail, mais les équipes font des ramasses coordonnées, c'est une entreprise qui est consciente de son impact et prend de l'avance. Cette franchise locale est exemplaire, notamment avec la fin des emballages cartons qui prenaient beaucoup de place dans les poubelles. Les poubelles installées permettent un tri en fonction des boissons, des déchets alimentaires et des emballages. Nous ne pouvons qu'inciter l'ensemble des entreprises de notre territoire à être dans cette démarche pro active de traitement et de prévention de la pollution et des déchets de leurs activités.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : il serait bien que les usagers en drive, de ce genre de restaurant, évitent de jeter leurs déchets sur l'espace public autour du lac comme le long des routes. Il me semble qu'il y a vraiment de l'incivilité aujourd'hui, et de plus en plus de déchets le long de nos routes. Chacun doit être responsable des déchets qu'il produit et ne doit pas les jeter n'importe où.*

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et l'établissement McDonald's d'Autun pour la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés**

e) Contrat d'approvisionnement en bio carburant pour les bennes à ordures ménagères.  
Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-président

Chers Collègues,

Notre souci de préserver l'environnement doit s'accompagner d'acte fort et durable.

A ce jour nos poids lourds dédiés à la collecte des ordures ménagères consomment annuellement environ 80 mètres de cube de gasoil.

Afin de réduire cette consommation et d'éviter le rejet de plus 160 000 Kilos de Gaz à Effet de Serre, il vous est proposé de signer un contrat d'approvisionnement avec la société SAIPOL (filiale du groupe AVRIL). Cette dernière est le leader français de la transformation des graines de colza et de tournesol et l'un des leaders européens du secteur de la trituration, du raffinage des huiles végétales et de la production de biodiesel.

Ainsi, à partir des graines de colza cultivées exclusivement en France, SAIPOL en extrait le tourteau destiné à la consommation du bétail ainsi que de l'huile ; seul un tiers de cette huile est consommée en huile végétale Lesieur, le reste est destiné au biocarburant.

C'est désormais cette huile dite 'B100' qui alimentera à hauteur de 100 % du plein de carburant 8 des 9 bennes à ordures ménagères appartenant à la collectivité.

L'ensemble des modifications techniques et mécaniques (reprogrammation, rétrofit, lavage des réservoirs) est pris en charge par SAIPOL via des conventions de partenariat avec les constructeurs automobiles (RENAULT TRUCKS et VOLVO).

Non seulement il y a un intérêt écologique évident mais il y a aussi un gain financier pour notre collectivité :

Exemple : Commande de B100 au 17 novembre 2021		(€/L)
Cotation gasoil ULSD NWE en USD/T		698,00
USD / EUR		1,1319
densité du Gasoil		0,845
<b>Cotation gasoil ULSD</b>		0,521
Coût de distribution		0,140
TICPE		0,6075
Coût gasoil (HT) avant remboursement TICPE		1,269
<b>Remboursement TICPE TRANSPORTEURS</b>		0,1556
<b>Coût gasoil (HT) net de remboursement forfaitaire</b>		<b>1,1130</b>
Soit un gain pour notre collectivité de 1,554 (prix à la station TOTAL)		
- (1,113*1,20) = 0,2184 € TTC / litre !		

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la signature du contrat d'approvisionnement en B100 avec la société SAIPOL**

f) Modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Autun

Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-Président

Chers Collègues,

Vu la loi n° 62-903 du 4 août 1962 dite « loi Malraux », relative à la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière,

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 1973 classant en « secteur sauvegardé » une partie du territoire communal d'Autun (73,5 ha correspondant aux Hauts quartiers et au centre-ville), gérée par un « Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur » (PSMV),

Vu ledit PSMV approuvé par arrêté préfectoral du 8 septembre 1981 et révisé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2009, dont les dispositions se substituent à celles du « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) de la commune,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) qui réforme l'essentiel des dispositifs relatifs aux « secteurs sauvegardés », « Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur » (PSMV), « Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP), « Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager » (ZPPAUP), ainsi qu'aux abords des Monuments Historiques,

Vu le décret d'application de la loi LCAP n°2017-456, du 29 mars 2017, concernant le patrimoine mondial, les monuments historiques et les « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR), ces derniers pouvant désormais être gérés par un « Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur » (PSMV) ou un « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 relatif à la prise de compétence « Documents d'urbanisme » par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 créant, à compter du 1er janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan issue de la fusion avec l'ancienne Communauté de Communes Beuvray - Val d'Arroux et de l'extension aux communes de Couches, Dracy-Les-couches, Saint Maurice Les Couches et Saint Jean De Trezy,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant les statuts de l'EPCI,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et R.316-16,



Considérant que certaines dispositions du PSMV règlementant le SPR d'Autun doivent évoluer afin de rendre possible la réalisation du projet Grand Rolin, projet d'extension du musée afin d'en faire un équipement public de premier plan à l'échelle régionale et qui s'inscrit dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,

Considérant le caractère d'intérêt général de ce projet d'envergure structurant pour la commune d'Autun et l'ensemble du Grand Autunois Morvan, qui renforcera l'attractivité touristique du territoire et participera également de la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine de la ville-centre,

Considérant que ce projet du Grand Rolin repose entre autres sur les objectifs généraux suivants :

- ouvrir le musée sur la ville en travaillant aussi bien à ses usages, en termes de mobilité, d'accès et de visibilité, qu'à ses contenus et notamment le lien entre collections et patrimoine urbain,
- concevoir un nouveau parcours du public avec une présentation actualisée des œuvres, en articulant celles-ci avec des dispositifs interprétatifs et de médiation afin de mieux les comprendre et de les contextualiser par rapport à l'histoire de la ville,
- doter le musée Rolin d'un espace d'expositions temporaires permettant une politique d'exposition ambitieuse,
- intégrer une mise en valeur patrimoniale des édifices concernés par le projet, notamment l'hôtel Rolin et l'ancienne prison panoptique qui sont classés au titre des Monuments Historiques,
- offrir au musée et à son équipe les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement,

Considérant que ce projet va se traduire notamment par :

- une importante opération de rénovation, de restructuration et de reconversion de différents bâtiments situés au sein du PSMV (hôtel du chancelier Rolin, ancienne prison circulaire, ancien tribunal, halle marchande de la Place d'Hallencourt),
- une surélévation panoramique de l'ancienne prison qui permettra de contempler le paysage naturel et urbain autunois et ses environs,
- une intervention architecturale contemporaine avec création en sous-œuvre d'un niveau souterrain qui accueillera de nouveaux espaces d'exposition en rez-de-jardin et reliera entre elles l'ensemble des composantes du futur musée,
- la requalification et la valorisation des espaces interstitiels existant entre les différents édifices concernés,
- un réaménagement paysager de la Place Saint Louis,

Considérant la demande de la Ville d'Autun,

Considérant que les adaptations et compléments à apporter au contenu du PSMV de la commune afin de permettre la réalisation du projet sur les plans architectural et urbanistique s'appliqueront uniquement à un sous-secteur spécifique qui doit être créé au sein de la zone « US » et dont les contours correspondront à l'îlot bâti concerné,

Considérant que dans le règlement écrit du PSMV, ces adaptations et compléments concerneront différents articles, notamment les articles « US 10 » et « US 11 »,

Considérant que ces adaptations et compléments ne porteront pas atteinte à l'économie générale du PSMV, ne réduiront pas un Espace Boisé Classé et seront compatibles avec le PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme,

Considérant donc que les adaptations et compléments à apporter au document en vue de permettre la réalisation du projet entrent bien dans le champ d'application de la procédure de modification,

Considérant enfin l'avis favorable de la commission locale SPR sur le principe de modifier le PSMV afin de rendre possible la réalisation du projet architectural et urbanistique du Panoptique d'Autun Musée Rolin.

*Monsieur Louis BASDEVANT : je laisse la parole à Vincent CHAUVET qui est très au fait de ce dossier.*

*Monsieur Vincent CHAUVET : merci Louis. J'ai une mauvaise et une bonne nouvelle.*

*La mauvaise, pour ce genre de délibération, est qu'il risque d'y en avoir quelques unes, puisque la communauté de communes a la compétence urbanisme donc les communes ne peuvent plus délibérer sur l'urbanisme. Que ce soit sur les règlements de publicité, les règlements du secteur sauvegardé, c'est le conseil communautaire qui est compétent.*

*Aujourd'hui, l'Inspecteur Général des secteurs protégés du Ministère de la Culture était en visite à Autun. Il regardait, dans le cadre de «Coeur de ville », les possibilités d'évolution du site patrimonial remarquable, appelé couramment le secteur sauvegardé, vers le quartier Marchaux qui est très patrimonial et du côté de l'écrin paysagé de la ville.*

*Un cabinet travaille pour la CCGAM avec un nombre important de commissions, que ce soit la commission locale du site patrimonial remarquable et d'autres commissions jusqu'à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans sa troisième section, qui s'occupe des secteurs protégés. Il y aura donc beaucoup de délibérations techniques.*

*Celle qui nous concerne aujourd'hui est nécessaire car le règlement n'avait pas prévu que la prison deviendrait musée ; un certain nombre de choses sont à modifier pour permettre que le projet rentre dans les règles d'urbanisme de façon formelle et juridique.*

*Il y aura peut-être, dans le cadre de « petites villes de demain », des demandes de protection de certains secteurs ou de certains sites.*

*La bonne nouvelle, c'est que ces règlements de PSMV se substituent au PLUI, ils sont agréés directement par l'État et le Ministère de la Culture. Tout ce que nous faisons avec le PSMV n'aura pas à être fait au niveau du PLUI.*

*J'en profite pour saluer Emmanuel LAFAY et l'ensemble du service urbanisme pour leur grande disponibilité. C'est une phase très lourde mais qui, in fine, donnera des documents PLUI et PSMV précis et permettant de travailler avec une grande simplicité et sécurité juridique. Nous rappellerons très prochainement avec Françoise ANDRE et l'architecte des bâtiments de France, les règles, puisque l'Inspecteur National des Sites Sauvegardés a fait quelques remarques sur des travaux en cours ou récemment achevés qui étaient hors de tous les clous. L'inspecteur national des sites sauvegardés et l'architecte des bâtiments de France sont, tous les deux, sans pitié sur le respect de la réglementation actuelle, si non cela n'aurait pas de sens de la faire évoluer.*

*Il faut le redire et le répéter à nos entreprises comme à nos habitants, il y a des règles, il y a des avantages à être dans un PSMV, à savoir la défiscalisation sur certains travaux d'entretien du patrimoine, mais en même temps il y a un certain nombre de contraintes pour préserver le caractère patrimonial de ce site ; le non respect de ces contraintes est un délit pénal.*

**Le conseil communautaire a pris acte des adaptations et compléments décrits ci-dessus qu'il convient d'apporter au PSMV de la commune d'Autun.**

## **7-QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.**

*Madame Marie-Claude BARNAY : Yannick BOUTHIERE va présenter le projet d'acquisition de matériel pour les personnes à mobilité réduite, en rapport avec les jeux olympiques et paralympiques « Paris 2024 ».*

Rapport de Monsieur Yannick BOUTHIERE, Vice-Président

Chers Collègues,

Le centre nautique de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan fait partie d'un choix de base arrière aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Il s'avère que cet établissement qui à 50 ans manque cruellement de matériel permettant la pratique de la natation quand on est atteint de mobilité réduite, du fait de sa conception de l'époque.

Certes, un accès plain pied a été pensé mais pour la mise à l'eau rien n'avait à ce jour été trouvé et mis en place de façon pérenne. C'est pourquoi la CCGAM souhaite acquérir le matériel nécessaire pour offrir une possibilité de mise à l'eau confortable pour tous les nageurs à mobilité réduite (passagère ou durable) que ce soit des athlètes de haut niveau ou des pratiquants moins réguliers. L'objectif est de répondre aux attentes des athlètes de notre Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) et de transmettre un héritage post JO 2024 à cet équipement structurant du territoire intercommunal.

Au vu de tous ces éléments, il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des subvention relatives aux équipements sportifs labellisés Centre de Préparation aux Jeux (CPJ). Cette subvention nous permettra d'acquérir ce matériel et de faire du centre nautique, une base arrière adaptée aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La subvention sollicitée s'élève à 10 201,95€.

Ce projet dénommé « Accueil PMR au Centre Nautique de l'Autunois » porte sur l'acquisition d'un ascenseur aquatique, d'un élévateur autonome et de trois fauteuils PMR spécifiques. Une rampe d'accès aux bassins est également prévue.

Le programme d'acquisition de matériel susmentionné est prévu dès le début de l'année 2022. Il est estimé à 20 403,90 € au vu des devis demandés aux différentes prestataires.

Le CPJ où seront installés ces équipements est le Centre Nautique de l'Autunois situé à Autun.

Madame Marie-Claude BARNAY : en lien avec « Terres de Jeux » et « Bases arrière des JO », pour les 5 villes et les deux communautés, Grand Chalon et Grand Autunois-Morvan, nous avons évoqué cela avec Monsieur CAYEUX. Il m'a également fait part de la problématique de l'accessibilité aux vestiaires du centre nautique, pour les personnes à mobilité réduite. Nous devons être en conformité si nous achetons du matériel qui incitera les personnes à mobilité réduite à venir au centre nautique.

Monsieur Patrick CAYEUX : en effet, cela ne concerne pas que les PMR, c'est aussi pour toute personne qui a subi, par exemple, une opération. Le problème de l'accueil des personnes en situation de handicap se posera. S'il y a un ascenseur et un lève-personne, cela voudra dire que nous pourrions accueillir l'IME, le foyer des Colombes, avec forcément plus de personnes, plus de fauteuils et donc un besoin de vestiaires adaptés. Nous avons actuellement un seul vestiaire qui n'est pas adapté PMR. Si j'y rentre, je ne peux pas fermer la porte. Chacun devrait pouvoir accéder à un espace digne de ce nom.

Monsieur Yannick BOUTHIERE : c'est un premier achat et d'autres investissements seront à prévoir, en 2022, permettant ainsi au centre nautique d'être le plus inclusif possible.

Monsieur Patrick CAYEUX : notre discussion avait porté sur l'accès aux vestiaires, dans un cheminement normal, et qu'il y ait un vestiaire homme et un vestiaire femme.

Madame Marie-Claude BARNAY : la question se pose également sur la giration d'1,5 mètre pour les fauteuils ; le fauteuil électrique a peut-être une giration plus importante qu'un fauteuil roulant normal.

Monsieur Patrick CAYEUX : en France, les architectes ne considèrent pas les fauteuils électriques, mais uniquement les fauteuils manuels, avec une giration de 1,5 mètre. Les personnes qui viendront de façon autonome à la piscine, viendront en fauteuil électrique.

Madame Marie-Claude BARNAY : aujourd'hui, notre équipement est accessible aux personnes à mobilité réduite, par rapport à une giration de 1,50 mètre en fauteuil manuel. En revanche la personne qui est en fauteuil électrique n'a pas assez de giration.

Monsieur Patrick CAYEUX : la personne en fauteuil manuel ne pourra de toute façon pas fermer la porte du vestiaire.

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est quelque chose qui est acté aujourd'hui, mais doit être revu par rapport à nos obligations réglementaires.

Monsieur Patrick CAYEUX : le souci des PMR est généralement que cela a été pensé en fonction d'un handicap associé à une prise en charge par les hôpitaux. Donc les gens venaient accompagnés, or l'autonomie est maintenant privilégiée, du coup les vestiaires ne sont plus adaptés.

Monsieur Yannick BOUTHIERE : nous chercherons le meilleur moyen de financer ces acquisitions, nous regardons auprès de la commission des financeurs du Département.

Monsieur Olivier BARRÉ : Yannick a un peu ouvert la voie. En bureau, j'avais mentionné d'aller voir sur le sponsoring pour compléter le financement sur ces équipements. J'insiste là dessus car je pense qu'il y a moyen de trouver du mécénat auprès des entreprises pour l'investissement en mobilier pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur Yannick BOUTHIERE : nous sommes obligés de passer cette délibération pour faire la demande de subvention, rapidement, à l'Agence Nationale du Sport. Nous chercherons ensuite, plus précisément, un maximum de financements.

**Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet d'acquisition de matériel permettant la pratique de la natation aux personnes à mobilité réduite dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de paris 2024 défini ci-dessus.**

Madame Christine CANON : cela concerne le remplacement de notre secrétaire de mairie et pour plusieurs mairies. Nous avons reçu, entre autre, Madame GODILLOT, qui habite à Anost. Le problème est que ma collègue maire de Morlet et moi-même, ne pouvons proposer qu'un poste à mi-temps. Pour finaliser cette embauche, nous sommes à la recherche de quelques heures supplémentaires qui pourraient être proposées par un autre de nos collègues maire.

Madame Marie-Claude BARNAY : par rapport à cela, je pense qu'il est important de passer par le Grand Autunois-Morvan. Nous allons mettre en place une équipe de travail d'élus, vous êtes plusieurs à nous solliciter pour mutualiser, tant au niveau technique qu'administratif. Je remercie le maire de Couches qui a répondu favorablement à ta demande en urgence et a permis d'avoir un service administratif sur ta commune.

*Par rapport à ta demande de mi-temps ou d'heures complémentaires, Christine, il est important de faire un message à Pierre MONTCHARMONT, pour voir comment nous pouvons compléter. Il semble important qu'à l'échelle du Grand Autunois, nous puissions travailler en partenariat avec les 55 communes, cette demande est prégnante tant en administratif qu'en technique, et montrer la plus value de l'intercommunalité et les prestations que l'on pourrait offrir et partager dans le bloc communes/intercommunalité.*

*Madame Christine CANON : si Madame GODILLOT venait travailler dans ma commune, cela suppose 45 mn de route et un coût kilométrique important. C'est une personne demandeuse, mais le problème est d'ordre financier.*

*Madame Véronique PROST : j'ai une demande du même ordre. J'ai pris le relais, fait quelques actions administratives, j'ai trouvé appui sur quelques secrétaires qui ont bien voulu m'aider. Pour terminer l'année, j'ai besoin de quelqu'un pour quelques heures. Je fais un appel à mes collègues maires.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : si je comprends bien, Madame GODILLOT n'arriverait qu'au 1<sup>er</sup> janvier car elle ne peut pas faire d'heures complémentaires sur la commune de Morlet en fin d'année. Tu as besoin d'heures avant le 31 décembre.*

*Madame Véronique PROST : j'ai réglé les problèmes de paie, mais effectivement il y a beaucoup d'autres choses et je ne sais pas et je n'ai pas le temps de tout régler. C'est un appel au secours.*

*Madame Marie-Claude BARNAY : nous voyons bien que les demandes sont fortes, nous allons nous organiser et travailler ensemble sur des recrutements au niveau local. Le centre de gestion est à Macon, nous n'avons pas le vivier nécessaire sur le Grand Autunois pour répondre à ces demandes dans nos mairies.*

*Merci à tous pour ces débats, merci encore à l'ensemble des services et des élus communautaires pour tout le travail effectué cette année et belles fêtes de fin d'année, prenez soin de vous.*

*Merci à Malika BERT d'avoir relayer nos conseils communautaires sur les réseaux sociaux, merci à Pascal MOUCHE, Carole MONGOUACHON, l'ensemble des directeurs pour tout le travail accompli avec leurs équipes dans une année 2021 encore particulière.*

La séance est levée à 22h14.

Le secrétaire de séance  
Anatole SAGOT

La Présidente  
Marie-Claude BARNAY

